

VILLE DE GRASSE

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DU 01 JUILLET 2014

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2014

OUVERTURE DE LA SEANCE A 14 H 30

Monsieur le Maire : Je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

Je vous propose de nommer Monsieur Chems SALLAH secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir faire l'appel.

Je vous propose que nous puissions adopter les procès verbaux des 20 mai et 20 juin 2014. Avez-vous des observations concernant l'approbation de ce procès verbal ?

Monsieur EUZIERE avez-vous des observations concernant ces procès verbaux ?

Monsieur Paul EUZIERE

Non.

Monsieur le Maire

Monsieur BARBEY représentant Monsieur DEGIOANNI avez-vous des observations concernant ces procès verbaux ?

Monsieur Franck BARBEY

Non.

Monsieur le Maire

Ces procès verbaux des séances des 20 mai et 20 juin 2014 sont adoptés à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui m'a été consentie par délibération du 24 avril 2014 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur EUZIERE avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Monsieur Paul EUZIERE

Non.

Monsieur le Maire

Monsieur BARBEY représentant Monsieur DEGIOANNI avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Non.

Monsieur le Maire

Avant d'aborder notre ordre du jour des modifications ont été apportées aux délibérations qui sont soumises à notre Conseil et en accord avec les Présidents de groupe d'opposition.

Je vous demande de bien vouloir rajouter la délibération : 2014 – 161

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
LOCAUX SAINT-CLAUDE ET SAINT-MATHIEU

Cette délibération vous a été envoyée par mail jeudi 26 juin 2014.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte la convention annexée à la délibération :

2014 – 152
SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS
D'ASSAINISSEMENT PUBLIQUES SUR LES
PARCELLES EM 39 ET40

La convention vous a été envoyée par mail hier et remise sur table aujourd'hui pour ce dernier ajout.

Je vous remercie de noter notre prochaine date de conseil Municipal, le mardi 23 septembre à 14h30.

Désormais, il me semble important, à chaque ouverture de notre assemblée délibérante, de vous transmettre des éléments concernant l'actualité de notre ville, les événements qui ont marqué la vie de nos concitoyens, l'avancée des dossiers politiques ou administratifs entre nos deux rendez-vous, et de prononcer un discours de politique générale. Ceci dans l'esprit de suivre, de mesurer et de partager le travail accompli au service des grassoises et des grassois.

Je ne peux commencer mon propos sans avoir une pensée pour les familles grassoises qui ont été touchées par les intempéries qui ont frappé notre commune le 25 juin dernier. La violence des orages de la nuit du 24 au 25 Juin n'était pas prévisible.

La commune membre du SISA n'a pas reçu de bulletin d'alerte sachant que le SISA lui-même n'avait reçu aucune information prévoyant de telles précipitations. Et pourtant, dès 5 heures, nos équipes ont dû faire face à leurs désastreux effets.

Bon nombre d'entre nous étions sur le terrain pour aider nos concitoyens dans cette situation dramatique et je tiens à remercier l'ensemble des services municipaux notamment les services techniques ainsi que les agents du Conseil Général, SDA, Force 06, les pompiers et la police municipale. Ils n'ont pas ménagé leur peine et la solidarité s'est exprimée.

Le bilan est lourd tant dans le domaine privé que sur le patrimoine communal. Les principales avaries ont eu lieu sur les quartiers sud de la ville : les chutes d'arbre bloquant la circulation, la rupture de canalisations dans le quartier des Roumigières, le seuil très critique du Grand Vallon au Plan, les bâtiments communaux qui ont subi des infiltrations,...

Aujourd'hui, les services sont mobilisés, à l'écoute des grassoises et des grassois pour solliciter la Préfecture et obtenir un classement en catastrophe naturelle et soulager aussi les finances communales.

Au regard de cette situation et avec le recul nécessaire, nous devons en tirer des enseignements pour apporter des solutions à nos concitoyens. Des réflexions approfondies doivent être menées par les élus de notre commune sur l'urbanisation, le nettoyage des vallons, l'imperméabilisation des sols, sur les systèmes d'alerte et la prévention des Risques.

Ce travail devra être mené en étroite collaboration avec le SISA et son président Jacques Varonne lui aussi très touché sur sa commune, pour que nous puissions garantir la sécurité des biens et des personnes sur le territoire sud de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Lors du dernier conseil du 20 mai dernier, j'ai soumis à votre approbation 3 délibérations fondatrices de l'action volontariste que j'entends mener pour optimiser la gestion de la dette communale.

A cette occasion, j'ai indiqué qu'à l'instar de nombreuses autres communes, nous avons assigné auprès du TGI deux établissements bancaires (SFIL ex DEXIA et DEPFA), au titre de deux contrats qui se révèlent particulièrement pénalisants pour nos finances communales.

J'ai par ailleurs confié une mission d'audit et d'analyse de la structure de notre dette à un expert financier.

Je souhaite, aujourd'hui, vous faire un point d'étape sur ce dossier :

- Concernant le contrat avec DEPFA :

Notre assignation de juin 2013 se poursuit par une procédure de médiation judiciaire parallèle. Les négociations sont menées avec DEPFA sous la conduite d'un médiateur nommé à cet effet par le TGI. La médiation est prévue pour trois mois. A l'issue de ce délai, si aucun accord n'était trouvé, la procédure contentieuse reprendrait.

Hier, lundi 30 juin, une première réunion de médiation s'est tenue à Paris avec DEPFA, en présence de notre avocat et notre expert conseil. La commune leur a fait part d'une proposition de réaménagement du contrat, la société DEPFA nous a communiqué également une proposition, qui constitue réellement une amorce vers une solution négociée. Chacune des parties doit désormais discuter de ces propositions, les amender, les compléter avec ses contraintes et ses exigences. Les discussions se poursuivront durant l'été et j'espère pouvoir soumettre à votre approbation, au prochain conseil municipal de septembre, un protocole transactionnel qui signifiera la sortie du contrat structuré.

- Concernant le contrat avec SFIL et Dexia :

Une procédure contentieuse est également en cours depuis juin 2013. La SFIL a refusé la médiation proposée par le juge.

Toutefois, les représentants de la SFIL ont sollicité une rencontre, qui s'est tenue avec les services de la ville et la communauté d'agglomération, le mercredi 25 juin. Ils ont soumis une proposition de réaménagement qui est en cours d'examen par nos conseils et avec notre collègue André MASSON.

D'autre part, je tenais à vous tenir informé de la position que j'avais prise concernant le projet de création d'un équipement regroupant, d'une part, une **plateforme de santé du pays grassois**, et d'autre part, une **maison de santé** pluriprofessionnelle boulevard Carnot en lieu et place de l'ancien commissariat de Police Municipale.

La commune de Grasse s'était engagée, dès juillet 2013. Il est vrai que ce projet territorial de santé, en solidarité avec les Moyen et Haut pays, s'inscrit dans la continuité de plus de 12 ans d'engagement de la ville de Grasse en matière de santé, grâce aux différentes actions de prévention et de développement de réseau médico-social réalisées.

Toutefois, la commune n'a pas vocation à exercer directement la compétence liée à la Santé.

C'est pourquoi, dès l'origine du projet, et dans un souci de prudence, il était convenu de subordonner l'engagement de la ville dans ce projet d'équipement à la notification des subventions sollicitées au titre du FEDER, du FNADT, du Conseil régional et du Conseil général.

La commune a toujours clairement exprimé, qu'en dehors de la mise à disposition du local et de la valorisation du temps de travail de ses services municipaux, elle ne pourrait pas imputer davantage les finances communales, déjà fort contraintes et dédiées aux actions relevant de ses compétences propres.

Or, le contenu de ce projet a dû être revu à la baisse pour pallier la diminution de subventions. Il apparaît, à ce jour, que les propositions de suppression de certains travaux (suppression de stationnements, dévalorisation de l'aspect esthétique, réduction de la sécurisation des lieux...), validées dans la délibération du 20 février 2014, se sont révélées, en définitive, et après étude, préjudiciables au fonctionnement futur de l'équipement. Les riverains

et résidents de la copropriété de la Palmeraie sont ainsi particulièrement inquiets des difficultés de stationnement que pourraient générer le projet, et dont les améliorations projetées initialement ont dû être supprimées.

Les modalités de versement des subventions issues du FEDER 2007-2013 imposent une fin des travaux en avril 2015. Cette échéance apparaît, à ce jour, compromise par les délais de procédures de marchés publics et par la durée de réalisation des travaux, dont une partie devra être réalisée, afin de baisser le coût, par les services, qui devront concomitamment mettre en œuvre les projets communaux. Ainsi le bénéfice de la subvention de 450 000 euros pourrait être remis en cause si les délais imposés sont dépassés.

Enfin si un travail de concertation entre les professionnels, l'Agence régionale de Santé et la commune a été amorcé et a permis la constitution de l'association de la Maison de Santé Pluri Professionnelle Carnot, chargée de l'animation et la gestion de la Maison de santé et de la Plateforme de santé, le contenu et les modalités de fonctionnement de ces équipements ne sont pas à ce jour définis.

L'élaboration du projet de santé, qui doit définir les objectifs et les actions de la plateforme de santé et de la maison de santé, n'est pas non plus aboutie. Or les professionnels de la santé, regroupés notamment dans l'association pluri professionnelle de santé du pays grassois, souhaitent une co-construction de ce projet pour marquer leur implication. Ce document consensuel apportera la garantie d'un engagement cohérent, ambitieux et partagé des professionnels, garantie non assurée à ce jour.

Ainsi, ces incertitudes tant sur le montant et la prise en charge des coûts de fonctionnement, que sur l'adhésion des professionnels, ne permettent pas de s'assurer de l'absence de répercussions financières sur le budget communal dans les années à venir.

Tout en reconnaissant la qualité du travail accompli et la pertinence du projet pour anticiper les évolutions prochaines du domaine médical et de la baisse des effectifs des praticiens, l'ensemble de ces raisons m'amène, aujourd'hui, à reconsidérer la réalisation de la maison de la santé et de la plateforme de santé dans les délais imposés.

Dans un contexte budgétaire contraint, et d'une nécessaire maîtrise et anticipation des dépenses, les garanties de financement de l'investissement et du fonctionnement de cet équipement, ne sont pas suffisamment réunies pour engager dès à présent la commune.

C'est pourquoi j'ai pris la décision de ne pas poursuivre, dans le calendrier proposé, le projet de la Maison de Santé et de la Plateforme de Santé. Je souhaite m'assurer au préalable de la réalité de ses coûts globaux, de son fonctionnement efficient et cohérent, ainsi que de l'engagement de l'ensemble des professionnels et partenaires dans la mise en œuvre du projet de santé.

Dès lors que l'ensemble de ces incertitudes seront levées, je m'engage à revenir vers les partenaires et les financeurs pour permettre la réalisation de ces deux structures au service du pays grassois.

Concernant nos objectifs **d'amélioration de la qualité de vie des familles grassoises** et, en particulier, celle des enfants :

Je souhaite en premier lieu vous tenir informé de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur notre commune.

Avec Madame Dominique Bourret, adjointe à la vie scolaire, périscolaire, jeunesse et rythmes éducatifs nous travaillons activement sur la mise en place des rythmes scolaires à Grasse pour la rentrée de septembre.

Suite au décret du 24 janvier 2013 modifiant les rythmes scolaires de l'enfant, la Ville de Grasse a engagé de longs mois de négociations avec les différents partenaires de la sphère éducative.

J'ai décidé de suivre le travail fourni par les directeurs d'écoles, les présidents des centres d'accueil périscolaire, les représentants des parents d'élèves, les services municipaux qui a abouti à deux plannings respectant les

temps de l'enfant : un planning pour les « maternelles » et un pour les « élémentaires » et mettre en place des parcours de découverte éducative de qualité pour permettre aux enfants de s'épanouir.

Que nous ne puissions pas balayer d'un revers de main 1 an et demie de concertation qui a mobilisé plus de 500 grassois....

Que la ville de Grasse est riche d'un tissu associatif dense, diversifié, volontaire et propose des activités dans l'intérêt de l'enfant.

Que les différents services de la ville, comme par exemple les agents du service des Espaces verts, pourraient proposer des ateliers sur l'environnement, les jardins potagers en temps périscolaire. Les agents du sport pourraient mettre en place des séances de découverte des différents sports collectifs. Les médiateurs culturels des Musées, de Ville d'Art et d'Histoire, des Bibliothèques, des Archives pourraient venir dans les écoles et animer des cycles de connaissance sur notre Patrimoine, nos ouvrages, nos documents anciens...

Que le personnel municipal impacté : personnel des écoles et du périscolaire, que nous avons rencontré, se voit proposer des plannings adaptés à leur situation.

Que c'est la loi et elle s'impose à nous !

Nous allons mettre en place ce dispositif, il sera accompagné.

Nous dresserons un bilan avec l'ensemble des acteurs pour que la ville de Grasse soit exemplaire dans ce domaine dans l'intérêt de nos enfants.

Pendant 3 ans, je demanderai à nos équipes de rester à l'écoute et de s'adapter. Nous restons en phase d'expérimentation.

Dans ce même chapitre, ce dernier mois il a été :

- mis en place un service d'intervention rapide propreté proximité dans le centre historique pour lutter contre les incivilités.
- mis en sécurité des aires de jeu dans les quartiers et hameaux de la commune.
- lancé des travaux du city stade sur l'avenue de Provence qui sera opérationnel pour nos jeunes pour fin juillet.
- effectué de nombreux travaux de voirie passant de la réfection du mur éboulé sur l'avenue Sainte Lorette à la pose de feux tricolores à Magagnosc et la réfection de nombreux trottoirs dans les quartiers.
- créé sur la place Frédéric Mistral à Saint Jacques un lieu spécialement dédié au marché du samedi, tout en respectant les places de parking pour les personnes à mobilité réduite.

Quant à la partie événementielle, la fête de la musique a donné une nouvelle note.

De nombreuses familles se sont retrouvées dans les rues de Grasse et dans les hameaux. Pour le plaisir de nous tous !

Je tiens à encourager cette nouvelle synergie qui est en train de s'établir avec les commerçants sur la commune. Je les remercie d'accompagner ce nouvel élan !

C'est parce que je crois, nous croyons, à la fédération des énergies au service de notre ville que nous pouvons continuer dans la concertation à dynamiser l'image de notre ville au profit des familles, des jeunes et de nos visiteurs.

Cette confiance réciproque nous a encouragés à créer, pour la première fois à Grasse, des marchés nocturnes. C'est environ 70 exposants que nous retrouverons tous les mercredis soir sur le Cours Honoré Cresp, le square du Clavecin et la place aux Aires à partir de 18h jusqu'à 23h, accompagné d'une politique de stationnement de 2

euros pour toute la nuit à Grasse. Je tiens à remercier la régie des parkings grassois et Vinci pour leur partenariat.

J'invite l'ensemble du conseil municipal demain soir à 18h30 sur le Cours Honoré Cresp pour ouvrir ce premier marché de l'été.

Il donne le « la », aux nuits parfumées et siestes parfumées qui cette année encore réservent aux grassoises et au grassois mais aussi aux touristes une programmation riche et dense en événements.

Je vous remercie.

Après ce discours introductif, je propose que nous puissions aborder l'ordre du jour.

2014 - 115 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ADOPTION

Monsieur le Maire

La présente délibération a pour objet de vous proposer l'adoption du règlement intérieur, adoption obligatoire dans le délai de six mois qui suit les élections municipales.

Ce document fixe les conditions de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal dispose d'une grande autonomie pour fixer le contenu, sous réserve de respecter certaines dispositions obligatoires :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L.2312-1),
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L.2121-12)
- Les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales (art. L.2121-19)
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art.L.2121-27-1).

Outre le fait de s'assurer du respect du délai de 6 mois, l'adoption du règlement intérieur au présent conseil municipal permettra de mettre en œuvre dès la préparation de la prochaine séance, les modalités de fonctionnement interne, que je souhaite partagées par tous.

Je vous rappelle que le règlement intérieur porte principalement sur :

- **Les modalités de périodicité, de convocation, d'ordre du jour ainsi que celles définissant les questions orales et écrites.**
Sur ce dernier point il est bien précisé qu'un délai de 48h sera donné pour les formuler.
- **La tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, ainsi que la police de l'assemblée.**
Ces modalités définissent notamment le cadre d'intervention de chaque conseiller. Je n'ai pas souhaité imposer des conditions trop restrictives afin de laisser chacun s'exprimer et instaurer un véritable débat au sein du conseil municipal. Toutefois, je veillerai à ce que les prises de parole se fassent dans le respect de chacun d'entre vous, tant sur la forme que sur le fond. Et j'userai de mon pouvoir de police de la séance si les propos et les règles de bienséance n'étaient pas tenus.
- **Les débats et le vote des délibérations.**
Je précise que le débat d'orientations budgétaires doit porter notamment sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement et dans la ligne de conduite sur laquelle je me suis engagée lors du dernier conseil municipal. Ces éléments seront exposés.
Les modalités d'amendement (à présenter par écrit) et de vote sont notamment détaillées, ainsi que les conditions de consultation des électeurs.
Enfin il est bien précisé le contenu des procès verbaux et des comptes rendus.

- **Les commissions municipales et comités consultatifs.**

Dans le règlement intérieur, sont rappelées les commissions réglementaires (CAO, commission consultative des services publics locaux, commission communale d'accessibilité...), ainsi que les conseils de quartiers, qui, je vous le précise, ont fait l'objet de 3 délibérations du conseil municipal en 2001, 2005 et 2008.

Sont également prévus la création et le fonctionnement des commissions municipales, sur lesquelles notre assemblée doit se prononcer dans une délibération ultérieure.

Enfin est offerte au conseil municipal la possibilité de créer une mission d'information et d'évaluation ainsi que des comités consultatifs. Le règlement intérieur reprend les conditions de création et de fonctionnement et nous pourrions être amenés au cours du mandat à faire application de ces dispositions.

- J'ai souhaité ajouter une disposition spécifique sur l'organisation d'une **conférence des présidents de groupe** avant chaque conseil municipal.

Même si la constitution de groupes politiques n'est prévu que pour les communes de plus de 100 000 habitants, je vous invite à m'adresser un courrier dans ce sens afin de pouvoir inviter les présidents de groupe, en étant assuré de quels conseillers ils sont les représentants.

- Enfin le règlement intérieur porte sur la **mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux et les modalités d'expression dans le bulletin d'informations générales des élus n'appartenant pas à la majorité municipale.**

A ce titre, même si les obligations réglementaires ne portent que sur la mise à disposition d'un local permanent commun, je comprends votre volonté de pouvoir disposer d'un local séparé et j'ai souhaité y répondre.

Sur les autres moyens d'assistance et de bureautique, la communauté d'agglomération étant tenue de vous fournir ces moyens dès lors que vous vous constituerez en groupe politique, je vous propose de mutualiser ces moyens, dans un souci d'optimisation des dépenses. Le local sera fourni par la ville et les autres moyens par la communauté d'agglomération. Une convention à venir fixera les modalités de cette répartition.

S'agissant du bulletin d'informations générales, un espace sera réservé dans le Kiosque, comme il a été toujours prévu et dans une rubrique dédiée sur le site internet.

J'ai souhaité que le règlement intérieur contienne les dispositions réglementaires strictement obligatoires et nécessaires au bon fonctionnement de nos instances et du processus de partage, débats et vote des délibérations. La souplesse dans les modalités vous assure de mon engagement et ma volonté de transparence dans les affaires de la commune.

Je compte, en retour, sur l'ensemble des conseillers pour une application respectueuse et bienveillante de ces dispositions.

Madame Myriam LAZREUG

Je souhaiterais que soit mentionné au chapitre « accès au dossier », lorsque vous mettez sous réserve de l'article L 2121-12 alinéa 2, qu'il soit également rajouté sous réserve de la loi 78 sur l'accès aux documents administratifs. En effet à mon sens, un conseiller municipal ne peut pas avoir de droits moins importants qu'un administré d'intervenir auprès de l'administration pour obtenir un document administratif. Le dernier paragraphe me semble trop général.

Monsieur le Maire

Monsieur EUZIERE ne m'a pas fait cette demande lors de notre conférence des présidents de groupe. Donc vous souhaitez que soit rajouté juste après l'article L 2121-12 alinéa 2, sous réserve également de la loi de 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Nous allons apporter cette modification sur le règlement intérieur avant que nous délibérions.

Monsieur Jonathan TURRILLO

Un point technique : lorsque l'on fait référence à une loi, il faudrait peut-être vérifier le numéro de la loi et la référence exacte.

Madame Myriam LAZREUG

L'article 1 de la loi de 1978 sur le droit d'accès des citoyens aux documents administratifs.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est la loi du 78-753 du 17 juillet 1978.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur EUZIERE pour ces précisions, nous allons rajouter l'article 1 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur le règlement intérieur.

Monsieur Paul EUZIERE

Autre point. A la lecture de l'article 5 page 15 sur les missions d'information et d'évaluation, il est indiqué dans le corps de l'article que le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, les modalités de fonctionnement et les modalités de sa composition. J'avais souhaité que nous inscrivions que ces missions soient composées de 14 membres à la proportionnelle. De plus nous avons obligation de préciser le texte qui est la circulaire au Préfet en date du 24 mars 2014, circulaire NOR/INT/B/14/07194/N qui stipule que dans les communes de 50 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe les conditions de présentation et d'examen de la demande, émanant d'un sixième des conseillers municipaux, de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service communal (art. L. 2121-22-1). Je pense qu'il faut fixer le nombre des membres.

Monsieur le Maire

Je partage votre position. Je rejoins ce que vous dites que dans notre règlement intérieur et dans cette délibération il est plus judicieux de quantifier le nombre de membres et je souhaite que l'on puisse l'inscrire. Vous aviez demandé par mail que soit inscrit 12 membres et dans votre intervention vous parlez de 14 membres.

Monsieur Paul EUZIERE

Effectivement c'est 12 membres.

Monsieur le Maire

Je demande à l'administration d'inscrire cette deuxième demande au PV.

Madame Myriam LAZREUG

Je voudrais connaître les conséquences si les amendements n'étaient pas formulés par écrit, (page 9).

Monsieur le Maire

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente. Pour qu'un amendement soit recevable, il faut qu'il soit soumis. S'il n'est pas soumis, on ne peut pas en séance porter un amendement.

Madame Myriam LAZREUG

Cela est impossible car la jurisprudence en décide autrement. On a le droit de déposer un amendement oralement le jour du conseil municipal, sinon c'est une atteinte à la liberté d'expression.

Monsieur le Maire

Nous avons débattu lors de réunions avec Messieurs EUZIERE et DEGIOANNI de la bonne marche pour que nos commissions fonctionnent et que le conseil municipal soit préparé. Nous avons même travaillé sur la constitution de commissions où tous les groupes sont présentés. Je souhaite que tous les sujets qui sont abordés au conseil municipal puissent passer dans le filtre de ces commissions. Nous avons décidé de préparer nos conseils municipaux avec des commissions ad hoc et que si un amendement, une thématique, une délibération est soumise au conseil, on puisse travailler en amont avec l'ensemble des conseillers. Nous parlons dans le règlement intérieur des amendements écrits et nous avons même évoqué un délai de 48 heures avant la tenue du conseil. Ce sont les règles que nous avons fixées avec Messieurs EUZIERE et DEGIOANNI. Je peux aussi retirer la délibération. On ne met pas de règlement aujourd'hui, ni les bureaux, ni les secrétariats et nous mettrons les commissions plus tard. Nous avons encore du temps puisque nous avons un délai de 6 mois. J'acte le fait que nous retirons cette délibération ?

Monsieur Paul EUZIERE

J'ai du mal à comprendre la différence entre un amendement en séance et un contre-projet. Je ne comprends pas la formulation de cet article 3. Je viens d'intervenir sur les missions d'information et d'évaluation, c'est dans l'instant et vous venez de le valider dans l'instant. En vertu de cet amendement on devrait le rejeter.

Je souhaite savoir : est-ce qu'il s'agit de questions écrites, car moi dans ma tête, j'étais avec des questions écrites ? Ce qui est tout à fait autre chose.

Je vais vous donner un exemple. Une question écrite pourrait être « A combien se chiffrent les dégâts des dernières intempéries ? ». Effectivement c'est un peu compliqué de nous répondre sur l'instant présent. Autre chose c'est un amendement à une délibération qui est en cours d'examen.

Madame Myriam LAZREUG

On vient en conseil municipal discuter d'une délibération, si le jour du conseil municipal je vous propose de modifier le texte de la délibération pour moi c'est un amendement et cet amendement je peux le faire oralement le jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire

Je suis tout à fait d'accord.

Madame Myriam LAZREUG

Pourtant, vous dites que s'il n'est pas présenté par écrit il sera irrecevable. Pour moi ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas ce que nous avons échangé avec Monsieur EUZIERE. Afin de préparer notre séance, nous nous donnons 48 heures afin de pouvoir transmettre une question écrite pour que l'exécutif ait le temps de préparer la réponse.

Monsieur Jonathan TURRILLO

Je ne perçois pas en quoi l'exigence de la forme écrite est une atteinte à la liberté de débattre surtout lorsqu'il s'agit d'amender un texte. Cela concerne la qualité du débat que nous devons avoir lors de ces séances. Je ne suis pas choqué, que dans un souci de précision des textes, on puisse solliciter la forme écrite. C'est à la fois une garantie d'une bonne formulation et de précision. Je prends l'exemple de tout à l'heure : lorsque l'on évoque la loi de 78, il y a une multitude de lois le jour même et donc cette exigence d'une formule écrite, c'est simplement dans un souci de précision et de qualité du débat qu'on doit avoir au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire

Merci pour cette précision, Maître TURRILLO. Nous venons de débattre sur une délibération et à la demande de Monsieur EUZIERE nous venons de rajouter le nombre de membres. Monsieur EUZIERE a la volonté de faire avancer les choses. Bien sûr nous avons modifié la délibération en séance et c'est l'objet de nos discussions. Si maintenant vous venez avec un contre-projet concernant la motion de fin de séance et si vous ne l'aviez pas présenté par mail avant-hier et bien nous n'allons pas tous en séance découvrir les « X » pages de Madame LAZREUG, et c'est normal que l'on se donne le temps de travailler. Il faut bien se fixer des règles, et c'est ça selon moi un amendement, un contre-projet. Voilà le sens que je donne aux termes qui sont dans ce document.

Monsieur Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL

Je pense que l'enjeu du débat c'est de ne pas limiter le jeu démocratique à la forme écrite et de laisser à l'oralité de l'instant, au moment du conseil municipal, qui est fructueuse puisque nous le voyons avec les discussions que nous avons, de laisser leur place dans le jeu démocratique et de ne pas tout figer par écrit, par avance en dehors du conseil municipal.

Monsieur le Maire

Moi, je souhaite que l'on puisse se donner des règles, une organisation, une méthode. Il faut figer un certain nombre de choses.

Monsieur Paul EUZIERE

Je crois qu'il y a une confusion entre deux choses.

Monsieur le Maire

Dites moi ce que vous souhaitez pour le groupe ?

Monsieur Paul EUZIERE

Je crois qu'il y a une confusion entre la notion d'amendement, de questions écrites et la motion. Autant une question écrite ou une motion doivent être présentées à l'avance et 48 heures, cela me paraît être un bon délai, autant la non définition des amendements ou contre-projet me paraît très discutable.

Monsieur le Maire

Qu'est ce que vous proposez ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

J'ai une proposition : nous pourrions scinder le paragraphe 5 en deux parties. D'un côté les contre-projets, nous voyons bien ce que cela veut dire, c'est quelque chose de lourd, il faut que cela soit fait à l'avance afin d'être étudié. En revanche, quand il s'agit d'un amendement, et c'est un problème de définition des termes, c'est-à-dire qu'il y a une erreur matérielle, évidemment cela peut être modifié en séance. Ce que je propose c'est que l'on rajoute un 6^{ème} point. Le 5^{ème} point reste en l'état avec le contre-projet et le 6^{ème} point concerne les amendements qui peuvent être faits en séance.

Monsieur le Maire

Madame LAZREUG ne semble pas d'accord.

Madame Myriam LAZREUG

Un amendement n'est pas une erreur matérielle.

Monsieur Jonathan TURRILLO

Il me semble que la qualité du débat que nous devons avoir ici, et même des textes que nous devons adopter, mérite que l'on se penche sur la formulation et exige à mes yeux la forme écrite. L'exigence de la forme écrite ne constitue pas une limite du débat démocratique mais une garantie de la qualité du texte sur lequel nous allons voter. Rien de plus.

Monsieur Paul EUZIERE

Ne peut-on pas rajouter « l'amendement peut être adopté oralement » ?

Monsieur le Maire

Votre groupe n'est pas d'accord.

Nous avons travaillé avec la majorité et je leur ai expliqué l'ensemble du déroulé de ce conseil et l'ensemble de ce règlement intérieur. Ensuite je vous ai soumis cette proposition à deux reprises Monsieur EUZIERE, en réunion plénière où vous l'avez découvert sur table et dans mon bureau avec Monsieur DEGIOANNI. Nous avons validé ensemble.

Monsieur Paul EUZIERE

Il est bon ce travail mais il n'est pas complet et il peut toujours être complété.

Monsieur le Maire

Je vous propose ou de délibérer ou de retirer cette délibération. Cela vous laisse du temps pour travailler.

Monsieur Paul EUZIERE

On essaye de faire des propositions pour avancer.

Monsieur le Maire

Quelles sont vos propositions ?

Monsieur Paul EUZIERE

Des amendements peuvent être adoptés oralement. Une question écrite ou une motion, ce ne sont pas des amendements. 50 % des délibérations sont modifiées, il y a des termes qui sont modifiés.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Juste une remarque. D'après ce que je lis, il est bien écrit que les amendements doivent être présentés par écrit 48 heures avant etc.... Cela veut dire qu'aucun texte présenté en séance ne pourra être modifié au cours de la séance. Je ne parle pas d'un contre-projet mais d'un texte pour lequel on souhaiterait apporter une modification même mineure, ce texte ne pourra pas être modifié.

Monsieur le Maire

Une modification de texte à la marge est normal d'ailleurs nous venons de le faire en séance en rajoutant 12 membres. C'est l'esprit d'un conseil municipal, sinon cela voudrait dire que l'on vote pour ou contre et on ne pourrait pas faire évoluer les choses. Je souhaite être une personne qui écoute chacune de vos observations, je vous l'ai démontré.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Cela semble être contredit dans le texte en question et c'est pour ces raisons que nous demandons une modification.

Monsieur le Maire

Nous allons modifier la délibération qui précisera que les questions orales sont possibles et par contre un contre-projet ne doit pas être présenté en séance. Donc je vous propose que dans cette délibération nous modifions amendement par contre-projet.

Monsieur Philippe Emmanuel DE FONTMICHEL

Monsieur le Maire, vous reconnaissez la force de l'oralité par le fait même que nous venons oralement de modifier et de faire un amendement au texte du règlement du conseil municipal.

Monsieur le Maire

Je vous invite à procéder au vote.

Monsieur Franck BARBEY

Nous n'avons pas d'opposition dans notre groupe et notre président nous avait fait part de vos échanges. Nous votons pour cette délibération.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous votons pour cette délibération.

Monsieur le Maire

Ce règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

2014 - 116 **COMMISSIONS MUNICIPALES**
DENOMINATION – COMPOSITION

Monsieur le Maire

Lors d'une réunion de préparation le 3 juin dernier, nous avons, Messieurs Euzière, Degioanni et moi-même, défini le nombre et le contenu des commissions municipales, leur composition et leur fonctionnement.

Pour assurer l'efficacité et la productivité des commissions, il est proposé limiter le nombre de commissions à quatre commissions. Les thèmes suivants pourront être débattus en leur sein mais ils ne sont pas exhaustifs.

- **Optimisation et performance des moyens et ressources**
(Gestion des finances, préparation et exécution budgétaire, prospective financière (tableaux de bord...), gestion de la dette, politique d'achats, gestion du patrimoine mobilier et immobilier, gestion des ressources humaines...)
- **Équipement et aménagement du cadre de vie**
(Projets d'aménagement et renouvellement urbain, prospective urbaine, embellissement et équipement de la ville (VRD, espaces verts...), patrimoine communal, environnement et développement durable...)
- **Vivre ensemble**
(Culture, animation, tourisme, sport, jeunesse, vie scolaire et périscolaire, petite enfance...)
- **Qualité de vie**
(Sécurité et tranquillité publique, hygiène et nuisances, prévention de la délinquance, cohésion et actions sociales, politique de la ville, services à la population...)

Pour assurer un débat ouvert et constructif, il est proposé de **désigner 14 membres par commission**, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, permettant ainsi l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

En accord avec Messieurs Euzière et Degioanni, il a été décidé de la répartition entre les groupes de la façon suivante :

- **9 de la majorité**
- **3 du groupe représenté par M. Euzière**
- **2 du groupe représenté par M. Degioanni.**

Chaque groupe a désigné des conseillers municipaux, qui vous sont soumis dans la présente délibération.

Toutefois, il est donné la possibilité à tous les conseillers, même non désignés, d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de commissions autres que celles dont ils sont membres, sous réserve d'en informer son président 2 jours au moins avant la réunion.

Je vous précise les quelques règles définies dans le règlement intérieur :

- **Réunion au moins une fois avant chaque conseil municipal**
- **Missions de discuter des projets de délibération ainsi que des affaires et projets de la commune.**
- **Convocation par le Maire** qui en est le Président de droit. Lors de la première réunion, désignation par la commission d'un **Vice Président** qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.
- **Convocation, accompagnée de l'ordre du jour**, adressée à chaque conseiller à son domicile **5 jours** avant la tenue de la réunion.
- **Aucun pouvoir de décision** : examen des affaires qui leur sont soumises, formulation d'avis ou de propositions.
- **Décision à la majorité** des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé.
- **Rédaction d'un relevé de décision** sur les affaires étudiées.

- Possibilité à la demande du Président de séance, d'entendre **des personnalités qualifiées extérieures**.

Je vous propose que ces commissions se réunissent à la rentrée pour préparer le prochain conseil municipal de septembre.

Avez-vous des observations ?

Monsieur Paul EUZIERE

Non.

Monsieur Franck BARBEY

Non.

Monsieur le Maire

Je vous invite à procéder au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2014 - 117 DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire

La présente délibération a pour objet, en vertu des articles L2123-12, L3123-10, L4135-10 et L5214-8 du code général des collectivités locales, de poser le principe du droit à la formation des élus qui doit être obligatoirement adopté dans le délai de 3 mois qui suit les élections municipales.

Cette délibération fixe les conditions pour exercer ce droit à la formation, à savoir qu'il s'agit d'un droit individuel afin de mieux exercer les compétences dévolues à chaque élu.

Monsieur Paul EUZIERE

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Cette délibération est tout sauf ambiguë. Je n'ai pas mélangé la formation individuelle avec la formation collective. Est-ce que vous voyez dans ce texte une seule référence à de la formation collective ? Vous avez gardé votre ancien argumentaire. Merci de m'indiquer où vous avez vu une référence à de la formation collective ?

Monsieur Paul EUZIERE

Je n'ai pas parlé de délibération ambiguë mais confuse. Nous avons eu une première version qui n'était pas du tout celle-là. Deuxièmement les crédits doivent être votés dans les trois mois pour tous les élus. 3 000 € c'est insuffisant.

Monsieur le Maire

Vous nous dites qu'il faut délibérer dans les trois mois et en même temps vous nous proposez de la retirer. Je vais faire voter cette délibération aujourd'hui car je ne veux pas me mettre dans l'illégalité comme vous me proposez de le faire.

Monsieur Paul EUZIERE

Alors ne faisons pas d'amendement mais corrigeons la somme.

Monsieur le Maire

Premièrement je refuse de retirer cette délibération pour l'inscrire en septembre parce que vous m'amenez dans l'illégalité. Deuxièmement au budget il n'est inscrit que 3 000 €. Je ne mets jamais en cause le principe de la formation individuelle. Aujourd'hui à la lecture des demandes des élus nous n'en avons enregistré aucune. Je pense que les 3 000 € sont suffisants et si jamais les demandes venaient à exploser en cours d'exercice, en délibération modificative, on inscrira des crédits nécessaires afin de répondre à la formation individuelle qui est une obligation.

Nous sommes dans une période d'économie et je ne souhaite pas refuser une formation individuelle à un élu puisque c'est la loi mais je ne vais pas inscrire 80 000 € pour vous faire plaisir.

Est-ce que vous êtes d'accord de passer au vote ?

Monsieur Paul EUZIERE

Non je ne suis pas d'accord car je trouve que la somme inscrite au budget est dérisoire et ne correspond pas à la réalité, au besoin. Je propose des choses légales et dans l'esprit de la loi, il y a actuellement une loi qui va être appliquée, qui va imposer aux communes 3% minimum du total annuel des indemnités

Monsieur le Maire

Nous n'avons pas le droit de modifier des sommes qui ont été inscrites au budget et on ne peut les modifier réglementairement que par une délibération budgétaire modificative. C'est la loi.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne vous propose pas deux choses illégales et je ne souhaite pas vous faire tomber dans un piège, ces crédits sont insuffisants. Si les crédits pour la formation ne sont pas suffisants le Préfet vous imposera de les inscrire.

Monsieur le Maire

Je n'attendrai pas que le Préfet m'impose d'inscrire ces crédits puisque je vous ai dit que je les inscrirai. Par contre ce que vous me proposez de faire est illégal.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si le crédit n'est pas suffisant, quelles peuvent être les conséquences ?

Monsieur le Maire

Jean-Pierre LELEUX pour l'exercice 2014 a prévu 3 000 €, je n'ai pas réglementairement le droit de modifier le budget sans faire une DBM. Si nous avons besoin de plus de crédits, je vous proposerai d'inscrire en DBM les crédits manquants pour le droit à la formation individuelle que je respecte.

Monsieur Stéphane CASSARINI

De ce fait y aura-t-il des délais de paiement ?

Monsieur le Maire

A ce jour nous n'avons aucune demande, mais pour répondre à votre question nous aurions fait aujourd'hui une DBM avec les crédits manquants pour la formation individuelle.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Est-ce que vous vous engagez, pour que ce soit plus serein, à ce que le 23 septembre dans le respect de la loi, une DBM soit inscrite à l'ordre du jour afin de modifier la somme et qu'elle soit portée à 12 000 € ?

Monsieur le Maire

Non.

Monsieur Franck BARBEY

Je suis très étonné, qu'après une séance plénière et une réunion des présidents de groupe, nous en soyons toujours à ce dialogue.

Monsieur le Maire

Moi aussi je suis étonné, nous avons travaillé ensemble, nous avons modifié les textes et ce que je vous propose c'est de voter 3 000 €.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous nous proposez de confirmer un crédit insuffisant inscrit dans un budget que nous n'avons pas voté.

Monsieur le Maire

Je ne vais pas retirer cette délibération pour la représenter en septembre et pour qu'elle soit frappée d'illégalité.

Nous allons procéder au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG, Monsieur Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Madame Mekia ADDAD, Monsieur CASSARINI, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO votent contre. Cette délibération est adoptée à la majorité.

Je souhaite apporter une précision et une information non soumises au vote car dans ces périodes de tension économique et de maîtrise des deniers publics, je souhaite proposer quelque chose et je pense que cela va dans le bon sens. Nous sommes 45 élus preneurs de formations. C'est pourquoi je souhaite proposer aux élus afin de faire des économies que l'on puisse demander à des personnes compétentes de nous délivrer des formations gratuites, le samedi matin sur leur temps de repos. Quelques exemples comme l'intercommunalité, les marchés publics, les assurances, l'ensemble des agents ont dit oui à mettre le savoir de leur métier au service des élus et pour que ces formations ne coûtent pas à nos concitoyens. Nous avons aujourd'hui besoin de mutualisation.

Droit à la formation des élus locaux

Intervention de **Paul EUZIERE**,
Président du groupe "Grasse à Tous, Ensemble et Autrement"

Cette délibération est confuse.

Nous avons, en commission plénière du conseil municipal attiré toute votre attention, sur le fait que **la formation des élus locaux est un droit individuel** –et donc, non collectif- pour tout conseiller municipal.

Ces droits sont définis par les **articles L2123-12, L2123-13, L2123-14, L2123-15 et L2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Ce droit est d'un total de **18 jours** pour la durée d'un mandat.
Il est éventuellement remboursable pour un(e) élu(e) salarié(e) qui se verrait privé(e) d'une partie de son salaire par son employeur).

Chaque élu(e) choisit librement les formations qu'il (ou qu'elle) entend suivre. Autrement dit, la collectivité ou quiconque ne peut ni lui imposer, ni lui interdire une formation qui, dans tous les cas, doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Si la Formation Individuelle est un droit pour chaque élu(e), elle est **une obligation pour les collectivités locales**, et donc pour les communes (article 13, 3^o alinéa de la **loi 99-641 du 27 juillet 1999**) dont les conseils municipaux doivent -depuis la **loi du 27 février 2002** (article 73)- délibérer dans les trois mois qui suivent leur élection pour déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De surcroît, **un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif** et il doit donner lieu à un **débat annuel** sur la formation des membres du conseil municipal (art. 99 de la loi du 27 février 2002).

Premier constat, à **Grasse, depuis 2002 la loi a été totalement ignorée** puisqu'il n'y a jamais eu ni annexe « formation des élus » au Compte Administratif ni débat sur leur formation en conseil municipal.

Deuxième constat, **les crédits inscrits par M. Leleux et son équipe au chapitre 6535 du Budget Primitif 2014** de la Ville –que nous avons refusé de voter- ont été manifestement très sous évalués au regard de ce qu'exige la loi.

Pour mémoire, comme l'indique cette délibération, il y a, en tout et pour tout, **3000 €** d'affectés à la formation des 45 élus du conseil municipal pour l'année 2014. Une somme évidemment très insuffisante qui égale celle prévue pour « les frais de mission des élus » (3000 €) et avoisine « les frais de représentation du Maire »(2500€).

Pourtant, ces crédits de formation peuvent aller, je cite l'ordre de grandeur prévu par les textes, jusqu'à **20% du montant de l'enveloppe annuelle des indemnités d'élus.**

De combien est le montant annuel des indemnités d'élus au Budget Primitif 2014 de la Ville ?

418 000 €.

20% de 418 000€ = **83 700€.**

Au Budget Primitif 2014, la bonne gestion et le respect des lois auraient exigé que M. Leleux fit inscrire 83 700 € et non pas la somme ridicule de 3000€ qui ne sont basés sur aucun fondement réglementaire sérieux.

Vous allez nous dire que 83 700 €, c'est une somme qui peut paraître importante.

D'une part, ce n'est pas parce que des crédits sont inscrits qu'ils sont utilisés.

D'autre part, nous sommes certains que les Grassois préfèrent que leurs élus aient les formations nécessaires pour que notre ville soit administrée par des élus ayant les compétences plutôt que de faire des économies de bout de chandelles.

Cette délibération vise à faire confirmer par le nouveau conseil municipal que le montant des crédits affectés à la Formation Individuelle –et donc à la disposition de chaque élu- représente un total de 3000 €.

Ce niveau n'est pas suffisant pour permettre la prise en charge des actions de formation.

Nous ne voterons pas une délibération qui avalise la sous estimation délibérée par M. Leleux des crédits de formation individuelle des élus et qui poursuit une politique qui s'est, dans ce domaine aussi, assise sur les lois.

J'ajoute qu'une **proposition de « loi visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat » - n° 1725** - a été adoptée en janvier dernier par le Sénat et par l'Assemblée Nationale. Cette proposition –qui a reçu un accord à peu près général dans les deux assemblées- est aujourd'hui à sa dernière étape avant promulgation.

Elle renforce encore ce droit individuel à la formation des élus (DIF).
Elle fixe pour les collectivités territoriales un montant plancher de pour la formation individuelle des élus les collectivités à **3% du total annuel des indemnités**. Soit, **12 540 € minimum pour Grasse** en 2014.

Il conviendrait donc aussi de tenir compte des évolutions législatives en cours.

Nous vous proposons de **retirer cette délibération** et de **réviser, après débat, le montant de ces crédits qui devraient, selon nous, être fixés entre 12 540 € et 83 700 €** afin de permettre à chacun(e) la formation à laquelle il (elle) a droit.

Dans le cas où cette délibération serait maintenue, nous voterions contre.

**2014 - 118 BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013**

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet d'affecter au budget 2014 le résultat cumulé de l'exercice 2013 qui se fixe à 3 027 540 €.

Monsieur Paul EUZIERE

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG, Monsieur Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Madame Mekia ADDAD, Monsieur CASSARINI, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO, Monsieur BARBEY (2 voix), Madame BANCEL (2 voix) s'abstiennent.
Cette délibération est adoptée à la majorité.

Budget Principal 2014
Affectation du résultat de l'exercice 2013

Intervention de **Paul EUZIERE**,
Président du groupe "Grasse à Tous, Ensemble et Autrement"

Nous n'avons pas voté le Budget Primitif 2013 de M. Leleux parce qu'il ne répondait pas aux besoins de Grasse et des Grassois et qu'il continuait la politique de grands projets inadaptés et ruineux qui ont mené notre ville là où elle en est.

Nous n'avons pas voté non plus le Budget Primitif 2014 qui est dans la même ligne et en constitue même une aggravation.

L'affectation du résultat de l'exercice 2013 au Budget 2014 relève donc de la seule responsabilité de l'exécutif municipal.

En conformité avec nos votes sur les Budgets 2013 et 2014, nous nous abstenons.

**2014 - 119 BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet de présenter la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2014 pour le budget principal.

Monsieur Paul EUZIERE

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Je vous donne acte de ce que vous évoquez et je vous donne raison de dire que ces nouvelles inscriptions sont relatives à des engagements précédents et ces dépenses impactent le budget 2014. Si vous étiez Maire, Monsieur EUZIERE, vous seriez dans la même situation. Nous ne pouvons pas revenir sur ce qui a été engagé. Le nouvel élan, nous l'incarbons chaque jour avec la nouvelle équipe, néanmoins je ne peux pas annuler des délibérations qui précèdent des élections municipales.

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG, Monsieur Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Madame Mekia ADDAD, Monsieur CASSARINI, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO votent contre et Monsieur BARBEY (2 voix), Madame BANCEL (2 voix) s'abstiennent.
Cette délibération est adoptée à la majorité.

Budget Principal 2014
Décision Budgétaire Modificative n°2

Intervention de **Paul EUZIERE**,
Président du groupe "Grasse à Tous, Ensemble et Autrement"

Cette délibération porte sur la nécessité d'une Décision Budgétaire Modificative pour un montant de plus de 8,5 millions d'€.

Ces 8,5 millions correspondent notamment à des décisions d'engagements pris par la municipalité de M. Leleux -sans financements correspondants- lors du conseil municipal du **14 février 2013** dans le cadre de la **délibération 2013-04** intitulée « **Autorisations de programme 2013-2017** ».

Vous avez bien entendu : « **2013-2017** ». Ces autorisations portent sur 59 millions d'€ pour les 4 ans à venir.

Vous nous permettrez de rappeler que nous avons alors voté contre cette délibération 2013-04. Mais surtout de redire aujourd'hui ce que nous disions alors pour expliquer les raisons de ce vote négatif alors que n'était pas encore voté le Budget Primitif 2013:

*« Il nous est demandé ici de **nous prononcer sur un montant de 59,6 millions de travaux d'équipements s'étalant sur 4 ans de 2013 à 2017.** C'est-à-dire **d'anticiper sur le vote du Budget Primitif 2013 et d'engager les Budgets de la Ville jusqu'à 2017.***

A défaut d'avoir le sens de la démocratie car vous engagez 3 années d'investissements de la municipalité qui sera élue en 2014, ce qui est faire peu de cas du vote des Grassois, nous vous reconnaissons bien volontiers le sens de la communication (...)

*Nous ne votons pas ces autorisations pluriannuelles parce qu'elles devraient intervenir **après le vote -et dans le cadre- du Budget Primitif 2013** et aussi parce qu'il n'est ni sérieux ni démocratique de décider de telle manière -en lieu et place du conseil qui sera élu en mars 2014- l'emploi de millions d'€ sur plusieurs années ».*

Aujourd'hui, chacun peut voir que nous disions alors la stricte vérité et que nos mises en garde étaient fondées.

Aujourd'hui, la ville est tenue de financer les autorisations de programmes 2013-2017 **votées, mais pas financées** par M. Leleux et son équipe. Cela jusqu'en 2017 !

En clair, M. le Maire et chers collègues du « *Nouvel élan pour Grasse* », vous êtes là encore ligotés financièrement par les choix de M. Leleux.

Cette délibération comporte un **nouvel emprunt** (chapitre 16) de plus de **3,2 millions d'€** pour financer les projets de M. Leleux.

Vous comprendrez que notre groupe vote, clairement, **contre cette DBM2**

**2014 - 120 BUDGET ANNEXE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013**

Monsieur le Maire

Il s'agit d'affecter au budget 2014 le résultat cumulé de l'exercice 2013 qui se fixe à 472 317.49 €.

Monsieur Paul EUZIERE

Cette intervention concerne les délibérations 2014-120 et 121.

Pour des raisons d'intérêt budgétaire nous sommes favorables à la gestion en régie municipale aussi bien de la distribution en eau potable que du canal du Foulon qui achemine en grande partie l'eau qu'utilisent les Grassois. Nous nous sommes prononcés en 2011 contre la délégation de service public de distribution de l'eau à la société lyonnaise des eaux jusqu'en 2033. Là aussi la ville est ligotée jusqu'en 2033 et contre celle d'attribution abusive par la précédente municipalité de l'entretien du canal du Foulon à la même société. Et non sans quelques raisons puisque le Tribunal Administratif de Nice a jugé illégal le 28 février dernier, la procédure lancée par Monsieur LELEUX et sa municipalité. Le conseil municipal de Grasse va donc devoir repartir à zéro sur le mode de gestion, public ou privé, du Foulon dans un esprit un peu plus intercommunal et un peu moins dominateur que je n'ai cessé de réclamer sans être écouté sur ce dossier. Nous estimons qu'il est d'intérêt général que la gestion relève du domaine public et qu'elle s'effectue à Grasse en régie. Nous votons contre ces deux délibérations.

Monsieur le Maire

Nous ne sommes pas là pour évoquer l'avenir du Foulon puisqu'il s'agit de reprendre le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 sur l'exercice 2014 qui se fixe à 472 317.49 € sur le budget annexe du service de distribution d'eau potable.

Vous allez bientôt me féliciter sur ce dossier.

Monsieur Paul EUZIERE

Je vous féliciterai de votre lucidité.

Monsieur le Maire

Surtout mon action et les résultats. D'ailleurs je vous inviterai autour de la table pour débattre de ce sujet important concernant le canal du Foulon pour lequel je serai très heureux d'avoir votre sentiment.

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG, Monsieur Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Madame Mekia ADDAD, Monsieur CASSARINI, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO votent contre et Monsieur BARBEY (2 voix), Madame BANCEL (2 voix) s'abstiennent.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

**2014 - 121 BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet de présenter la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2014 du service de distribution d'eau potable.

Monsieur EUZIERE vous avez déjà positionné la même remarque que pour la délibération précédente, avez-vous d'autres remarques ?

Monsieur Paul EUZIERE

Non.

Monsieur le Maire

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG, Monsieur Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Madame Mekia ADDAD, Monsieur CASSARINI, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO votent contre et Monsieur BARBEY (2 voix), Madame BANCEL (2 voix) s'abstiennent.
Cette délibération est adoptée à la majorité.

**2014 - 122 BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013**

Monsieur le Maire

Il s'agit d'affecter au budget 2014 le résultat cumulé de l'exercice 2013 qui se fixe à 32 002.11 €. Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaires, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG, Monsieur Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Madame Mekia ADDAD, Monsieur CASSARINI, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO, Monsieur BARBEY (2 voix), Madame BANCEL (2 voix) s'abstiennent.
Cette délibération est adoptée à la majorité.

**2014 - 123 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013**

Monsieur le Maire

Il s'agit d'affecter au budget 2014 le résultat cumulé de l'exercice 2013 qui se fixe à 1 291 599.32 €. Avez-vous des interventions ?

Pas d'intervention, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG, Monsieur Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Madame Mekia ADDAD, Monsieur CASSARINI, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO, Monsieur BARBEY (2 voix), Madame BANCEL (2 voix) s'abstiennent.
Cette délibération est adoptée à la majorité.

**2014 - 124 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire

Ce rapport a pour objet de présenter la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2014 du service de l'Assainissement.

Avez-vous des interventions ?

Pas d'intervention, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG, Monsieur Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Madame Mekia ADDAD, Monsieur CASSARINI, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO, Monsieur BARBEY (2 voix), Madame BANCEL (2 voix) s'abstiennent.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

**2014 - 125 BUDGET ANNEXE SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013**

Monsieur le Maire

Il s'agit d'affecter au budget 2014 le résultat cumulé de l'exercice 2013 qui se fixe à 20 133.49 €.

Avez-vous des interventions ?

Pas d'intervention, nous procédons au vote.

Monsieur BARBEY (2 voix), Madame BANCEL (2 voix) s'abstiennent.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

**2014 - 126 BUDGET ANNEXE – REGIE D'EXPLOITATION CINEMA STUDIO
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013**

Monsieur le Maire

Il s'agit d'affecter au budget 2014 le résultat cumulé de l'exercice 2013 qui se fixe à 41 444.96 €.

Avez-vous des commentaires ?

Monsieur Paul EUZIERE

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Je vous ai dit que nous allons créer une commission ad hoc et une commission qui va travailler sur le fonctionnement du cinéma, sa programmation. Vous savez que je souhaite vous associer et là vous vous abstenez parce que c'est l'exercice 2013.

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG, Monsieur Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Madame Mekia ADDAD, Monsieur CASSARINI, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO s'abstiennent.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

**BUDGET ANNEXE
REGIE D'EXPLOITATION CINEMA STUDIO
Affectation du Résultat d'Exploitation de l'Exercice 2013**

Intervention de **Paul EUZIERE**,
Président du groupe "Grasse à Tous, Ensemble et Autrement"

Nous nous sommes abstenus lors du vote du Budget Primitif 2013 de la régie du cinéma Studio car l'opposition n'a pas été associée à son conseil d'exploitation. C'était sous le précédent mandat.

Il vous appartient donc d'affecter le résultat d'exploitation au budget 2014.

Aujourd'hui, l'opposition n'est pas davantage associée à cette gestion.

Nous nous abstenons.

**2014 - 127 BUDGET ANNEXE DE LA REGIE CINEMA STUDIO
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire

Ce rapport a pour objet de présenter la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2014 de la régie d'exploitation du cinéma studio.

Avez-vous des commentaires ?

Monsieur Paul EUZIERE

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur EUZIERE pour cette contribution. Monsieur TURRILLO va vous répondre.

Monsieur Jonathan TURRILLO

La subvention versée par la commune tient aussi à la nature particulière de ce cinéma qui porte le label Art et Essai. Sa vocation, hors champs concurrentiel, et vous aurez l'occasion de constater qu'au cours de l'année 2014, la fréquentation s'est améliorée puisque nous tablions sur des recettes de 80 000 € au 31/12/2014 et aujourd'hui, nous sommes déjà à 74 000 €. Nous avons presque atteint l'objectif pour l'exercice 2014. Je rajouterai que la vocation de ce cinéma est aussi une vocation éducative et la fréquentation offerte aux élèves de Grasse est importante puisque d'avril à décembre 2013, 4 026 enfants ont fréquenté cette salle de cinéma. Ce choix est un choix politique qui me paraît important de maintenir dans l'offre culturelle.

Monsieur le Maire

Je sais combien vous soutenez la culture, Monsieur EUZIERE. On ne peut qu'encourager sur notre territoire la présence de cette thématique Art et Essai d'avoir un positionnement particulier et qui nous permet d'offrir à la fois aux amateurs et aux citoyens un cinéma sur notre commune. Cette délibération répond à une demande que vous avez émise lors d'un conseil municipal précédent concernant la masse salariale. Et donc cette délibération vient répondre à cela pour qu'on puisse avoir une lecture totale en disant à la fois en interne la masse salariale qui est portée et à la fois les concours qui sont faits par la ville dans la mise à disposition de personnel et je pense que cette décision modificative répond à cela.

Monsieur Paul EUZIERE

Je souhaite, au vu des deux budgets et de cette DBM1, rationaliser et réduire l'effort financier.

Monsieur le Maire

Je ne peux pas vous faire de fausses promesses, je peux vous dire qu'on va rationaliser mais réduire l'effort financier, aujourd'hui je ne peux pas m'engager.

Monsieur Paul EUZIERE

Rationaliser, oui. Il faut faire des économies.

Monsieur le Maire

Je ne peux pas vous dire qu'on va baisser la masse salariale aujourd'hui parce que je ne vais pas être franc.

Monsieur Franck BARBEY

Notre groupe regrette que notre seul cinéma puisse fonctionner sans les subventions de la ville. Toutefois attaché au rayonnement culturel de la ville, notre groupe votera pour.

Monsieur le Maire

Nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**BUDGET ANNEXE
REGIE D'EXPLOITATION CINEMA STUDIO
Décision Budgétaire Modificative n°1**

Intervention de **Paul EUZIERE**,
Président du groupe "Grasse à Tous, Ensemble et Autrement"

Cette Décision Budgétaire Modificative répond au souci de vérité et de transparence que nous avons souhaitées en matière de gestion de la régie d'exploitation du cinéma Studio.

Nous notons que :

- d'une part, en dépenses d'exploitation, si l'on inclut comme on en a l'obligation, le salaire et les charges sociales de la Directrice du service payées par la Ville, **les dépenses réelles de personnel s'élèvent donc à 82 000 € + 68 000 . Soit : 150 000 €.**
- D'autre part, en recettes d'exploitation, le chapitre 77 comporte **une nouvelle subvention communale de 47 783 €** qui s'ajoute au 83 250 € du Budget Primitif.
Soit 131 033 €, à ce jour, de subvention municipales.

Si l'on compare avec les recettes estimées provenant des entrées: 84 000 € (chap.70), on se rend compte que **la Ville porte à bout de bras ce cinéma.**
A juste titre, car on ne peut pas imaginer une ville de plus de 50 000h sans aucun cinéma.

Mais, en même temps, ce déséquilibre dans les recettes de fonctionnement exige que nous réfléchissions à des solutions pour corriger une situation qui n'est pas saine et ne peut perdurer.

Enfin, au vu de ces chiffres, il y a tout lieu que nous nous interrogeons sur **la pertinence du cinéma multiplex prévu dans le cadre de la ZAC Martelly.**

Nous pensons que la vie du Studio et l'activité cinéma dans notre ville doivent être soutenues d'autant qu'il s'agit aussi de l'animation du Jeu de Ballon.

Mais cela passe aussi par un examen rigoureux de leurs conditions de fonctionnement.

Nous voterons donc cette DBM1, à la condition néanmoins que soient recherchées au plus tôt toutes les possibilités de **rationaliser -et de réduire- l'effort de soutien financier au cinéma Studio.**

2014 - 128 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
EXERCICE BUDGETAIRE 2014
ANNULATION SUBVENTION AMICALE ANCIENS CHASSEURS ALPINS ET A PIED SIDI
BRAHIM DE GRASSE
ATTRIBUTION SUBVENTION AMICALE NATIONALE DU 22^{ème} B.C.A

Monsieur le Maire

Cette subvention exceptionnelle, a été octroyée dans un premier temps à l'Association Grassoise 'La Sidi-Brahim', dont le Président se nomme M. Patrick BOSCO. Lorsque les services ont demandé les documents de l'Association afin de pouvoir mandater la somme de 1500 euros, son Président n'a pas pu nous les fournir.

C'est l'Amicale du 22^e Bataillon de Chasseurs Alpains et des Troupes de Montagne, dont le siège est à Nice qui s'est substituée à la 'Sidi-Brahim'.

Cette subvention s'inscrit dans les mêmes caractéristiques et la même démarche que celles énoncées dans la délibération du précédent mandat.

En partenariat avec les villes : Antibes, Menton, Nice, Roquebillière, Roquebrune Cap Martin, Sospel, Villefranche Sur Mer, participer au frais de déplacement, d'hébergement et déjeuner, des 35 musiciens et accompagnants de la Fanfare du 27^e B.C.A, pendant leur périple de 8 jours.

Objectif de cette prestation musicale d'ordre militaire.

« Du 24 juin au 29 juin 2014, la Fanfare du 27^e bataillon de Chasseurs Alpains d'Annecy, se rassemblera devant toutes les casernes du département, qui à compter de l'ordre de 'Mobilisation Générale' du 2 août 1914, ont accueilli des milliers d'hommes qui partiront vers le front de l'Est où d'emblée, les unités subiront d'horribles pertes :

- Près de 1.450 000 morts ou disparus,
- Plus de 4,3 millions de blessés dont près de 500 000 gueules cassées,
- Près de 600 000 veuves,
- 750 000 pupilles de la nation au titre de la guerre 14-18

Comme vous le savez, Grasse est une ancienne ville de garnison qui abrita notamment le 23^e Bataillon Alpin de Chasseurs à Pied, et le 63^e Bataillon de Chasseurs Alpains de réserve.

Ces régiments basés à la Caserne Kellermann ont été décimés lors de la guerre 1914 – 1918, ce qui créa un immense traumatisme chez nos concitoyens de l'époque.

Il est important de souligner, que la Fanfare du 27^e B.C.A est labellisée au niveau national par « le comité de labellisation de la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale ».

Grasse dès la fin 2013, s'est, elle aussi, inscrite dans ce devoir de Mémoire, en développant et en encourageant les initiatives commémorant ces quatre années de guerre. La journée du 25 juin 2014 a rempli son rôle mémoriel de portée communale et nationale.

Je pense que cette délibération recueillera l'approbation de toutes et tous. Je souhaite remercier Nice-Matin qui a fait une mise en lumière de cette présence sur notre territoire communal de cette fanfare.

Avez-vous des interventions ?

Pas d'intervention, nous procédons au vote.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**2014 - 129 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE BUDGETAIRE 2014
ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATION DES VIEILLES FAMILLES GRASSOISES**

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association des Vieilles Familles Grassoises pour l'exercice 2014 d'un montant de 1 250 €.

Avez-vous des interventions ?

Pas d'intervention, nous procédons au vote.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**2014 - 130 DOSSIER D'INSCRIPTION AU PATRIMOINE DE L'HUMANITE
DES SAVOIR-FAIRE LIES AU PARFUM EN PAYS DE GRASSE
CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION PATRIMOINE VIVANT DU PAYS DE
GRASSE,
LA COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LA VILLE DE GRASSE**

Monsieur le Maire

La présente délibération a pour objet la signature d'une convention entre l'Association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse, la Ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans sa démarche d'inscription des savoir-faire liés au Parfum en Pays de Grasse.

Monsieur Paul EUZIERE

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Je suis très attentif et particulièrement concernant la démarche pour l'UNESCO que je soutiens tout comme vous. Je vais demander à Maître TURRILLO de vous répondre sur cette question de prise illégale d'intérêt.

Monsieur Jonathan TURRILLO

La notion de prise illégale d'intérêt c'est un délit particulier. Il faudrait que vous puissiez démontrer que le Président a bénéficié à titre personnel, ce n'est pas au travers d'une association, mais a disposé à titre personnel de fonds publics. L'accusation de prise illégale d'intérêt ajoutée à la confusion d'une personne mise en examen qui est présumée innocente de Monsieur Patrick de Carolis existe et nous sommes dans une institution où elle doit être respectée. On ne manipule pas le soupçon, nous sommes dans un débat républicain. J'estime que jeter des accusations de prise illégale d'intérêt comme jeter le soupçon sur l'association de Monsieur Patrick de Carolis n'est pas très digne et ne correspond pas à la qualité d'un débat qui doit exister ici. Une remarque incidente, si Monsieur Patrick de Carolis a été choisi c'est parce qu'il était le promoteur de l'émission des racines et des ailes qui évoque le patrimoine de la France et donc c'est dans ce cadre là qu'il avait été choisi. Ce n'est pas au regard des relations que vous évoquiez avec des affaires qui défrayent la chronique aujourd'hui. Donc j'estime que ce que nous devons avoir ici, qui est des plus respectables, c'est le souci de la promotion de ce patrimoine immatériel comme de fixer un cadre juridique qui était nécessaire. Il faut éviter d'évoquer l'existence supposée de délit qui atteint l'honneur de qui que ce soit. Le débat que nous devons avoir ici et qui concerne cette convention tripartite mérite mieux que le soupçon.

Monsieur Paul EUZIERE

Je dis que pour défendre un dossier, le mieux est quelqu'un qui n'est pas traduit en justice même s'il bénéficie de la présomption d'innocence.

Premier point, je pense qu'il vaut mieux avoir quelqu'un qui est :

1. de la partie,
2. qui connaît le dossier
3. qui n'est pas dans ce cas là.

Deuxième point, c'est la nature de la convention qui me paraît abusive à tout point de vue, on place des personnels :

1. Combien ? On ne sait pas.
2. Qui ? On ne sait pas.
3. Pour qu'elle durée ? On ne sait pas.
4. Avec quel financement ? On ne sait pas.

Sous l'autorité d'une tierce personne.

Ensuite la délibération qui va avec cette convention mentionne coût « zéro », ce n'est pas possible alors qu'il y a au budget 2014, 10 000 € qui ont été votés dans ce cadre là pour commencer et qu'il y a eu un colloque qui n'a jamais existé. Un colloque ce sont des participants qui se réunissent avec un ordre du jour, etc... Ensuite l'affectation de personnel au nom du même principe que nous avons acté pour le cinéma studio, l'affectation de personnel doit être quantifiée et chiffrée. De plus, il est totalement anormal que ce soit une association qui défende une procédure et un dossier qui relève exclusivement de l'action municipale. Enfin, je dis trois choses, j'ai parlé de démantèlement de la collectivité, j'ai parlé de prise illégale d'intérêt, je n'accuse personne, je dis qu'il y a dans cette affaire des personnes qui sont susceptibles d'être passibles du délit de prise illégale d'intérêt, j'ajoute qu'il y a aussi des conflits d'intérêts.

Monsieur le Maire

Qui est concerné ?

Monsieur Paul EUZIERE

Un Maire qui fait voter une subvention à une association dont il est Président est dans le cas d'une prise illégale d'intérêt. Point final. Je vous renvoie ces 5 ans de prison et 75 000 € d'amende.

Vous pouvez maintenir la délibération mais je dis que les personnels, et de catégorie A, qui sont dans cette affaire là s'exposent au délit de conflit d'intérêt. Nous ne votons pas cette délibération.

Monsieur Franck BARBEY

Nous sommes favorables à cette inscription, nous nous étonnons que cette délibération ne soit pas intervenue plus tôt.

Monsieur le Maire

Monsieur EUZIERE, je condamne le fait que vous puissiez parler de prise illégale d'intérêt dans cette enceinte. Néanmoins, je vous rejoins en disant que je souhaite être le Maire porteur de ce projet d'inscription au patrimoine de l'UNESCO. Je suis sûr que la reconnaissance de notre patrimoine, la reconnaissance de nos aînés, de nos anciens qui ont tant appris, transmis et donné et qui font qu'aujourd'hui le territoire de Grasse est un territoire d'exception reconnu par delà nos frontières nationales et qui a cet avantage concurrentiel de ce savoir faire local, de transformation, d'extraction et de toute cette culture autour de la parfumerie. Je vous rejoins et je vais bien volontiers retirer aujourd'hui cette délibération non pas à cause de ce que vous dites, car je le condamne, mais pour y voir plus clair car j'ai une totale confiance dans l'association. Je souhaite que les choses soient rationalisées.

Je vais retirer cette délibération afin qu'on la complète dans un souci de bonne gestion et de clarté : qui fait quoi au niveau de la ville, de la communauté d'agglomération. De même nous allons quantifier les incidences

financières concernant les salaires. Je vous propose que l'on retire cette délibération de l'ordre du jour et qu'on l'inscrive en septembre avec les éléments manquants afin de nous permettre de délibérer de façon positive et en ayant une parfaite lecture des choses.

**SAVOIR FAIRE DES PARFUMS
PATRIMOINE IMMATERIEL
Convention tripartite
Ville de Grasse/CAPG/
Association Patrimoine Vivant Pays de Grasse**

Intervention de **Paul EUZIERE**,
Président du groupe "Grasse à Tous, Ensemble et Autrement"

Tout d'abord afin que tout soit parfaitement clair, et je crois que nos actions et vote d'élus peuvent en témoigner, nous sommes évidemment pour tout ce qui va dans le sens de la défense et de la valorisation des patrimoines du pays grassois, en premier lieu de la Parfumerie, des plantes à parfum et de tout ce qui touche à nos savoir-faire traditionnels.

Nous sommes donc –sans aucune ambiguïté- favorables à la démarche auprès de l'UNESCO d'inscription au patrimoine mondial de l'humanité des savoirs faire liés au parfum.

Ceci étant dit, l'enfer est pavé des meilleures intentions.

J'attire toute votre attention, non pas sur la délibération quelque peu angélique qui est présentée au vote, mais sur la convention tripartite qui l'accompagne et qui est **lourde d'implications financières et juridiques.**

Comment peut-on inscrire sur le chapeau de la délibération : 0 € au plan de «l'Incidence financière» ?

Cette délibération ne serait donc qu'un vague cadre juridique ?

L'association Patrimoine Vivant qui serait co-signataire en cas d'adoption de cette délibération a été créée et **présidée par M. Leleux alors qu'il était maire.**

Il en reste le Président aujourd'hui.

Ce qui nous semble constituer un cas de **prise illégale d'intérêt.**

Ensuite, **elle a bénéficié**, toujours alors que M. Leleux était maire et Président, du **versement d'une subvention municipale** de 10 000 € le 20 février dernier (délib.

2014-36).

Ce qui nous semble constituer **une autre prise illégale d'intérêt**.

D'autre part, cette association –dont les statuts ont été déposés seulement le 2 décembre 2013, bénéficie de **la mise à disposition de personnels communaux et intercommunaux nombreux : 16 au total** dont plusieurs cadres de catégorie A qui, eux aussi, pourraient être considérés, eu égard à leurs responsabilités, constitutifs du délit de prise illégale d'intérêt.

Le préambule de la convention mentionne la création d'un « Comité opérationnel Patrimoine Immatériel composé du Bureau de l'association et d'agents des deux collectivités **piloté par le Président de l'association** ».

Ce qui est en tous points absolument inacceptable.

Car comment pourrait-on admettre que la Ville et la Communauté d'Agglomération placent des employés (combien ?) pendant leur temps de travail sous l'autorité d'une personne tierce, responsable d'une association, soit-elle un ancien maire ?

Cette démarche est constitutive, en droit administratif, d'un « **démantèlement de la collectivité** ».

Dernier point, la presse et les médias ont mentionné à plusieurs reprises le nom de **Mme Nadia Bedar en tant que « Chargée de mission** » auprès de M. Leleux, alors maire de Grasse.

Nous souhaitons connaître précisément **la nature et la durée du contrat** qui a été passée avec cette personne ainsi que le montant de ses prestations.

J'ajoute que M. Leleux avait fait le choix de M. **P. de Carolis** comme Président d'Honneur de l'association Patrimoine Vivant.

Je l'avais interrogé à ce moment là sur les compétences en matière de parfums et d'histoire grasse de cette personnalité de télévision.

Je n'avais eu aucune réponse.

Par contre, il ne vous a pas échappé que M. de Carolis a été mis en examen en tant que Président du groupe France Télévision pour « favoritisme » pour des marchés passés avec la société Bygmalion.

Je ne vois pas comment cela serait de nature à contribuer au rayonnement de l'association créée par M. Leleux (ce qui est secondaire) ni, surtout, à valoriser la défense de notre dossier auprès de l'UNESCO. Ce qui est plus essentiel.

Ce dossier est un dossier qui intéresse la Ville.

Il doit être mené de bout en bout par la Ville, dans la transparence et la légalité.

Cette délibération et la convention qui lui est attachée vont exactement en sens contraire.

Nous vous demandons de la retirer.

**2014 - 131 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX DES FEUX DE FORETS
ET DES RESERVES COMMUNALES DE SECURITE CIVILE DES ALPES MARITIMES
NOMINATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire

La présente délibération a pour objet de désigner un membre du conseil municipal auprès de l'Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts et des Réserves Communales de sécurité Civile des Alpes-Maritimes et je vous propose de désigner Monsieur Jean-Marc GARNIER.

Avez-vous des observations ?

Pas d'observation, nous procédons au vote.

Cette délibération est votée à l'unanimité et Monsieur Jean-Marc GARNIER est désigné pour représenter la commune dans les Comités Communaux des Feux de Forêts et des Réserves Communales de sécurité Civile des Alpes-Maritimes.

**2014 - 132 PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR SAUVEGARDE
MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA COPROPRIETE 5 RUE TRACASTEL**

Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en place des mesures de soutien aux écrêtements, la ville a signé une convention avec la copropriété du 5 rue Tracastel le 31 juillet 2013 qui règle les modalités d'attribution des participations de la Ville et de leur versement. Ladite convention renvoyait à un avenant pour le versement du montant prévu pour les travaux une fois ceux-ci estimés. Par délibération du 20 février 2014, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 par lequel la Ville a fixé le montant des aides versées générées par l'écrêtement.

Comme je viens de l'indiquer, dans ce dispositif la Ville prend en charge le rachat par la copropriété de la partie à écrêter. La délibération du 31 juillet 2013 prévoyait un montant d'acquisition de 12 000 euros et une estimation des frais notariés à hauteur de 2 105, 76 euros. Les frais notariés ont évolué au 1^{er} mars 2014. L'acte va être signé, les frais notariés définitifs s'élèvent à 2 460 euros.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 afin de prendre en compte un versement supplémentaire à la copropriété de 354, 24 euros.

Avez-vous des interventions ?

Pas d'intervention, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2014 - 133 BILAN TRIENNAL 2011-2013 ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR LA CINQUIEME PERIODE TRIENNALE 2014-2016

Monsieur Philippe WESTRELIN

La ville de Grasse est soumise aux obligations de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite Loi SRU renforcée par la Loi de mobilisation générale pour les logements en date du 18 janvier 2013 relevant le seuil minimal de logements sociaux de 20 à 25% des résidences principales.

Ainsi par courrier en date du 31 mars dernier rappelant les objectifs de production de logements sociaux pour les communes ne disposant pas de 25% de logements locatifs sociaux, Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes fixe les objectifs de la commune pour la prochaine période triennale (2014-2016) à 634 logements.

Il rappelle également qu'il appartient aux communes concernées d'établir un bilan de la dernière période triennale et d'acter par délibération les objectifs de production de logements sociaux de la commune au regard de la prochaine période.

Je vous propose donc d'établir le bilan de la dernière période triennale et de fixer les perspectives à venir comme suit :

Le bilan triennal de la quatrième période 2011-2013.

L'Etat avait fixé l'objectif de réalisation de la précédente période triennale à 267 logements sociaux.

Si la ville a répondu aux objectifs assignés par le législateur au cours des trois premières périodes triennales – objectifs nettement dépassés au cours des deux premières périodes, elle n'a pas pu atteindre cet objectif sur 2011-2013, pour des raisons conjoncturelles ou au regard des conditions économiques.

En effet, l'inventaire du parc social de Grasse fait figurer, au 1^{er} janvier 2013, 3128 logements locatifs sociaux, soit 13,81 % de ses 22 657 résidences principales, alors que l'inventaire établi au 1^{er} janvier 2011 présentait 3111 logements locatifs sociaux.

La diminution du volume du parc de logements locatifs sociaux et la non-atteinte des objectifs de réalisation peuvent s'expliquer par différentes raisons comme par exemple :

- La vente d'une partie du parc locatif social.
- L'actualisation, en 2013, du décompte du parc de logements privés conventionnés avec l'Anah, (sortie de conventionnement) correspondant à un déficit net de 85 logements.

Aussi ces chiffres seuls ne reflètent pas l'action de la ville en faveur du logement aidé, il convient toutefois de souligner les investissements importants consentis par la Ville au cours de la dernière décennie en faveur du logement et de ses habitants.

En effet, au cours des 10 dernières années, la ville de Grasse a assuré une production soutenue de l'ordre de près de 600 logements locatifs sociaux.

En complément, aux côtés de l'Anah, la Ville a conduit plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) successives qui, outre l'amélioration des conditions d'habitabilité du parc ancien, ont permis de conventionner un nombre important de logements du parc privé. Deux délibérations relatives à ces aides sont d'ailleurs inscrites à l'ordre du jour de ce conseil.

A noter, par ailleurs, la situation très spécifique du centre historique de Grasse qui compte un parc total d'environ 2000 logements, dont une part importante de logements locatifs sociaux (environ 15 %). Toutefois, le parc de logements libres est ancien, voire dégradé, et abrite majoritairement une population très modeste ; ce parc privé qui est assimilé à un « parc social de fait » n'est pas comptabilisé, de façon fort injuste, dans le parc locatif social.

La question du logement, et notamment du logement social, se situe donc au cœur des préoccupations de la Ville de Grasse depuis de nombreuses années et la production du logement locatif social demeure une priorité pour la Ville.

Pour la période triennale prochaine il est donc proposé de prendre en compte les objectifs suivants.

Perspectives : la cinquième période 2014-2016

En faisant évoluer le taux de logements locatifs sociaux de 20 à 25 % des résidences principales, les objectifs triennaux établis par les services de l'Etat pour la Ville de Grasse passent de 267 logements, pour la quatrième période, à 634 logements locatifs sociaux à réaliser pour la période 2014-2016.

Ainsi l'amélioration du rythme de production du parc social de la Ville constitue un axe prioritaire de développement ; la réflexion est d'ores et déjà engagée dans ce sens. En effet, la programmation à court terme et les potentiels mobilisables, actuellement à l'étude, sont de l'ordre de :

- 100 logements livrables à court terme – opérations financées par l'Etat – dont environ 60 % financés en PLUS, 30% en PLAI et 10% en PLS.
- Un potentiel d'une dizaine de logements actuellement propriété de la Ville de Grasse. Ces biens, situés en diffus dans le centre historique de la Ville, pourraient venir alimenter le parc de logements locatifs sociaux.
- Près de 160 logements programmés à moyen terme – opérateur identifié, opérations en phase pré-opérationnelle. La programmation fait état, pour l'heure, d'environ 70% financés en PLUS, 20 % en PLS et 10% en PLAI.
- Un potentiel significatif de plus de 300 logements mobilisables à plus long terme – site identifié, opération en cours de définition et/ou de validation – répartition financement PLUS/PLAI/PLS non encore définie.

La mobilisation de ces capacités témoigne de la volonté communale de répondre aux besoins de ses habitants en matière d'offre locative sociale.

Par ailleurs cette mobilisation est également complétée dans le cadre des réflexions menées dans le cadre des études en cours sur :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH), en cours d'élaboration sur le territoire communautaire du Pays de Grasse. il précisera les besoins en matière de logement pour chacune des communes de la communauté d'agglomération
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), document de planification. Sa révision, prescrite par le Conseil municipal du 4 juillet 2013, permettra de prendre en considération les orientations du PLH et d'instaurer les outils adéquats en faveur du logement social

Au regard de ce qu'il vient d'être dit je vous propose donc

- De prendre acte du bilan triennal de réalisation de logements sociaux pour la période 2011-2013 ;
- Et de prendre en compte l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016 à 634 logements, tel que défini par les services de l'Etat.

Monsieur Damien VOARINO

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Je suis heureux de vous annoncer quelque chose qui vous a échappé mais vous allez vous en réjouir car vous êtes soucieux tout comme nous de voir l'amélioration du budget communal et cette pénalité de 500 000 € que vous évoquez n'existe pas, n'existe plus.

Nous ne sommes pas pénalisés de 500 000 € mais crédités de 700 000 € car pour l'exercice à venir nous pourrions défalquer 200 000 € de plus. Ayant vu le Sous-préfet, nous avons évoqué cette question préoccupante, nous avons un nombre de logements sociaux qui n'est pas à la hauteur des exigences de l'Etat et donc on pouvait être sous le coût d'une pénalité de 500 000 €. C'est pourquoi nous avons essayé de valoriser un certain nombre de choses faites par la Communauté d'Agglomération dont je suis le Président. Comme notamment les travaux qui sont faits dans l'ensemble des lieux sur lesquels on peut défalquer ces questions là.

Nous pouvons faire un constat dans la difficulté à se loger. C'est une difficulté que nous connaissons dans le Département des Alpes-Maritimes. Je sais que vous allez voter cette délibération et je vous en remercie. Ce que je vous propose aujourd'hui c'est de travailler et de délibérer ensemble dans un processus afin de pouvoir fournir un nombre de logements adaptés au besoin de nos concitoyens mais en ayant la vigilance de dire que nous souhaitons des belles réalisations avec un développement harmonieux. Nous avons des contraintes de produire davantage de logements mais nous souhaitons protéger le paysage de Grasse. Je sais que Monsieur Morel dans ses fonctions à l'urbanisme en charge de définir le Plan Local d'Urbanisme, les liens de mobilité entre la communauté d'Agglomération et la ville de Grasse aura à cœur de travailler sur cette question.

Cette thématique n'est pas simple, elle demande un engagement de tous les efforts.

Avez-vous d'autres interventions ?

Pas d'autre intervention, nous procédons au vote.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

**LOGEMENTS LOCATIFS
BILAN TRIENNAL 2011-2013
REALISATION DE LOGEMENTS SOCAIX 2014-2016**

Intervention de **Damien VOARINO**,
Conseiller municipal groupe "Grasse à Tous, Ensemble et Autrement"

Quelques observations à propos de cette délibération que nous allons voter évidemment.

La première est que pour la période qui s'achève **2011-2013**, nous avons **un constat d'échec en matière de constructions de logements sociaux**.

Les explications données, vaille que vaille, dans la délibération ne tromperont personne.

A Grasse, depuis des années, les choix municipaux ont abouti à ce que l'on bétonne et **on construit des logements qui ne correspondent pas aux possibilités d'un grand nombre de Grassois**, à commencer par les jeunes, les familles monoparentales et les travailleurs et employés aux revenus modestes.

Depuis 2008, la proportion de logements sociaux dans le parc de logements de Grasse a chuté fortement.

On était à près de 14% en 2008. On est aujourd'hui à moins de 11%.

Le résultat c'est que **les Grassois n'arrivent plus à se loger dans leur ville.**

L'autre résultat, il faut le souligner, c'est que la Ville a dû inscrire **500 000 € de pénalités** au Budget Primitif 2014 parce qu'on n'a pas respecté la loi ! (et cette pénalité peut être multipliée par 5 si l'on poursuit la même politique).

C'est un comble.

D'un côté, beaucoup de familles sont mal logées. Mais elles paient des impôts...

De l'autre, ces impôts servent à payer les pénalités parce que la ville ne construit pas les logements dont ces familles ont besoin.

C'est la double peine pour les Grassois qui cherchent un logement à un prix décent !

Enfin, je voudrais rappeler qu'outre les pénalités, **le non respect par une commune de ses obligations en matière de logement sociaux peut avoir des conséquences sur l'exercice de son droit de préemption**, en application de l'article 39 de la loi du 25 mars 2009 qui énonce que lorsqu'un constat de carence en matière de logement sociaux est établi, **le Maire peut être dessaisi du Droit de préemption.**

Pour toutes ces raisons, il est indispensable d'inverser la tendance créé à Grasse depuis des années en matière de logements sociaux.

Nous devons loger les Grassois de toutes conditions.

Nous devons aussi respecter les lois.

Cette délibération va dans ce sens.Nous la votons.

**2014 - 134 RENOUELEMENT URBAIN – OPAH-RU 2009-2014
SUBVENTION POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

**2014 - 135 RENOUELEMENT URBAIN – OPAH-RU 2009-2014
SUBVENTION POUR LES SYNDICATS DE COPROPRIETE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire

Monsieur WESTRELIN je vous demande de bien vouloir présenter la délibération suivante et je vous confie la présidence de séance.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Nous allons traiter les délibérations 2014-134 et 2014-135 dans le même temps bien que nous procéderons à deux votes distincts.

Dans le cadre de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouveau Urbain (OPAH RU) signée le 27 juillet 2009 par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Ville de Grasse pour une durée de 5 ans, puis son avenant n°1 signé le 31 mai 2013 en intégrant la Communauté d'Agglomération, la Ville de Grasse soutient les propriétaires du centre historique pour réhabiliter les logements (parties privatives) et les parties communes (toiture, façades et cages d'escalier).

La Ville de Grasse a missionné Grasse Développement pour prendre en charge cette animation et rencontrer les propriétaires afin de les aider dans le montage des dossiers administratif, technique (DPE, devis, suivi...) et financier (solicitation des subventions).

Les deux délibérations portant sur l'OPAH RU concernent :

- d'une part des aides financières aux propriétaires occupants pour 4 dossiers représentant :
 - o 8.148€ de subvention de l'ANAH ;
 - o 4.956€ de subvention de la communauté d'agglomération
 - o 1.320€ de subvention de la Ville de Grasse

- D'autre part des aides financières aux syndicats de copropriétés pour les parties communes représentant :
 - o 183.732€ de subvention de l'ANAH
 - o 15.000€ de subvention de la Ville de Grasse.

Avez-vous des interventions concernant la délibération 2014-134 ?

Pas d'intervention, nous procédons au vote.

Cette délibération 2014-134 est votée à l'unanimité.

Avez-vous des interventions concernant la délibération 2014-135 ?

Pas d'intervention, nous procédons au vote.

Cette délibération 2014-135 est votée à l'unanimité.

Monsieur Philippe WESTRELIN

La Ville de Grasse en tant qu'actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Grasse Développement doit délibérer chaque année sur les rapports de gestion et des mandataires sociaux de l'exercice écoulé et ainsi exercer son contrôle sur la société.

Par conséquent, il est rappelé que, parmi les décisions importantes prises, il y a eu les délibérations approuvant l'entrée dans le capital social des communes d'Auribeau, de La Roquette et de Mouans-Sartoux par le rachat de 100 actions auprès de la Communauté d'Agglomération.

Sur le plan opérationnel, les principales missions ont concerné :

- l'animation de l'OPAH RU du centre historique pour la Ville de Grasse (2009-2014)
- la réalisation d'actions d'accompagnement sur le centre historique
- l'animation de l'OPAH intercommunale pour la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence sur l'ensemble du territoire de PAP (2013-2016)
- la maîtrise foncière et préparation des consultations d'entreprises dans le centre historique : Four Oratoire (Tranche 2), Mougins-Roquefort et Goby ;
- les travaux sur les îlots opérationnels dans le centre historique : année de parfait achèvement sur Ste-Marthe et réception sur les Moulinets ;
- la maîtrise d'œuvre urbaine du Projet de Renouveau Urbain auprès de la Ville de Grasse.
- la poursuite de sa mission liée au secteur Martelly en tant que Maître d'Ouvrage, avec l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC par le Conseil Municipal du 04/07/2013, et l'élaboration du dossier de consultation « promoteur-concepteur » lancé en octobre 2013
- la poursuite de sa mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour les travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment voyageurs auprès du Syndicat des Transports de Sillages après l'année de parfait achèvement : le quitus ayant été obtenu le 09 décembre 2013
- du suivi de la pépinière commerciale et des travaux pour l'ouverture de nouveaux commerces
- de l'étude des DIA des murs et fonds de commerce

Sur le plan financier, les comptes annuels de l'exercice social au 31 Décembre 2013 se traduisent par un résultat excédentaire après impôt sur les sociétés de 17.145,12 € permettant de porter le montant des fonds propres à 546.132 €. De plus, ils présentent un total du bilan de 9.021.236 € contre 10.111.728 € en 2012.

Grasse Développement a contracté deux emprunts bancaires auprès de la Caisse d'épargne et du Crédit Coopératif dont les éléments sont dans la délibération.

Ensuite, en ce qui concerne le foncier, Grasse Développement :

- a utilisé une fois l'exercice du droit de préemption sur un local - rue de la fontette, mais n'a pas régularisé l'acte suite à un accord de partenariat avec le futur acquéreur
- a signé un traité d'adhésion suite à la décision du juge de l'expropriation dans le cadre de procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur l'îlot Mougins-Roquefort
- a signé 3 actes d'acquisition foncière sur le Centre Historique d'une part pour deux immeubles entiers (855.000 € et 325.000 €) et d'autre part, auprès de l'EPARECA pour la rétrocession des commerces d'un montant de 451.530 €
- a procédé à 3 actes de cession pour un commerce d'un montant de 25.600€, puis la cession d'un immeuble entier à LOGIREM pour 956.200 € et d'un second entier immeuble à l'EPF PACA pour 395.000 €.

Enfin, il est présenté des perspectives opérationnelles tant sur le centre historique qu'auprès d'autres actionnaires, notamment sur l'OPAH intercommunale.

Y-a-t'il des observations ?

Monsieur Damien VOARINO

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Je vous demande de bien vouloir approuver les rapports de gestion et des mandataires sociaux de l'exercice 2013 de la SPL Grasse Développement, en annexe de la présente délibération.

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG, Monsieur Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Madame Mekia ADDAD, Monsieur CASSARINI, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO votent contre et Monsieur BARBEY (2 voix), Madame BANCEL (2 voix) s'abstiennent.
La délibération est adoptée à la majorité.

GRASSE DEVELOPPEMENT
Approbation des rapports de gestion
et mandataires 2013

Intervention de **Damien VOARINO**,
Conseiller municipal groupe "Grasse à Tous, Ensemble et Autrement"

Ces rapports comprennent notamment des opérations sur lesquelles nous avons exprimé et exprimons toujours soit notre opposition, soit de fortes réserves.

Il s'agit, entre autre, du projet de Renouveau Urbain qui comprend le projet insensé de « Grande Bibliothèque » dans le quartier du Rouachier, du projet de ZAC Martelly, actuellement soumis à l'Enquête Publique qui va mobiliser près de 12 millions d'€, et des portages financiers à risques avec le recours soit à l'Etablissement Public Foncier Régional, soit à l'EPARECA en matière commerciale.

Le rachat de cellules commerciales non vendues à l'EPARECA a coûté 451 000 € à la SPL Grasse Développement.

Ces portages financiers aussi bien de l'EPFR que de l'EPARECA sont le miroir aux alouettes, lorsque leur objet n'a pas été suffisamment étudié.

Ils fragilisent ensuite les finances aussi bien de Grasse Développement que de la Ville qui en est son principal actionnaire.

Pour ces raisons, nous ne pouvons donc voter ce rapport qui comporte des projets ruineux auxquels nous sommes opposés.

**2014 - 137 CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
PROGRAMMATION 2014 – EDUCATION ET ACCES AUX SAVOIRS
SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur Philippe WESTRELIN

Dans le cadre de la Politique de la Ville, 5 actions éducatives ont été proposées, trois par Harjès, une par Alliance Française et une par Agora FM.

Il convient d'autoriser la Ville de Grasse à verser les subventions pour ces 5 actions :

1° L'alphabétisation proposée par Harjès, permet de favoriser l'intégration durable et efficace des publics issus de l'immigration, tant pour la maîtrise de la langue française que pour l'insertion citoyenne, culturelle, administrative et professionnelle.

La formation accueille gratuitement toute personne nécessitant des cours d'alphabétisation et concerne environ 100 personnes du centre ancien de St Claude des Aspres et du Plan.

Pour 2014, 27 000 € de subvention sont proposés, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et sont répartis de la manière suivante :

- La Ville	15 000 €
- L'Etat	en attente de décision
- La Région	6 000 €
- Le Département	6 000 €

2° L'Alliance Française propose l'acquisition et la consolidation des bases en Français, pour des élèves issus de l'immigration ou de milieux modestes ne maîtrisant pas suffisamment la langue française. Cette action vise 70 jeunes de la 6^{ème} à la 1^{ère}.

Il sera proposé des cours, des stages individualisés et collectifs d'apprentissage et de perfectionnement, en faveur des collégiens, lycéens et primo-arrivants.

Pour 2014, 22 500 € de subvention sont proposés, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et sont répartis de la manière suivante :

- La Ville	12 000 €
- L'Etat	4 000 €
- La Région	1 500 €
- Le Département	5 000 €

3° La classe relais permet de lutter contre l'échec et le décrochage scolaire en apportant une aide individualisée à l'adolescent afin qu'il puisse se remobiliser sur son parcours d'étude.

Harjes propose de mettre à disposition un animateur pour renforcer l'équipe pédagogique Cette action concerne 40 collégiens, principalement du centre Historique et de St Claude.

Pour 2014, 14 000 € de subvention sont proposés, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et sont répartis de la manière suivante :

- La Ville	5 000 €
- L'Etat	2 000 €
- Le Département	7 000 €

4° Agora FM propose un outil pédagogique aux collégiens en situation de décrochage scolaire, en partenariat avec l'équipe pédagogique de la classe relais.

Les jeunes sont accueillis par les journalistes de la radio et réalisent une émission qui sera diffusée. Cela leur permet d'effectuer un travail de recherche d'expression écrite et orale ainsi que de la discipline.

Pour 2014, 4 500 € de subvention sont proposés, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et sont répartis de la manière suivante :

- La Ville	3 000 €
- L'Etat	1 500 €

5° Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la scolarité, portés par HARJES, permettent d'accompagner l'élève dans l'acquisition des savoirs fondamentaux et l'apprentissage méthodologique, par le biais d'activités diverses, tout en favorisant le lien « parents/école ». 8 cycles sont mis en place, pour 110 enfants de 4 établissements scolaires, au cours desquels sont proposés, l'aide aux devoirs, des activités culturelles et ludiques...

Pour 2014, 15 510 € de subvention sont proposés, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et sont répartis de la manière suivante :

- La Ville	7 700 €
- L'Etat	2 200 €
- La Région	5 610 €

Y-a-t'il des observations ?

Monsieur Franck BARBEY

Sous couvert d'un intitulé très louable, « Education, Accès aux Savoirs et Cohésion Sociale, nous déplorons un acte communautarisme. Ces subventions sont dirigées avant tout vers une population immigrée. Elles concernent les écoles du centre ancien, Gambetta, Saint-Claude et les Aspres. N'y-a-t'il pas d'échec scolaire à Saint-François, Saint-Jacques et Saint-Antoine ?

Je tiens à vous rappeler Monsieur le Maire, si l'égalité, elle, est Républicaine, la Fraternité doit être Nationale. Nous voterons donc contre cette délibération et la suivante. Quant à l'absentéisme dans les collèges, ce n'est pas à l'Etat de se substituer à l'autorité parentale.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Je vais laisser Maître TURRILLO répondre.

Monsieur Jonathan TURRILLO

Vous évoquez le communautarisme or c'est précisément l'inverse qui se passe. Le sens de cette subvention, c'est tout sauf du communautarisme. Le mouvement communautarisme est déplorable et on le combat pourquoi ?

Parce que c'est un frein à la considération que l'on doit à l'égard de quiconque sans égard de ses origines et de son milieu social. On se situe là, dans une vertu Républicaine fondamentale. Le droit de chacun, qui est un droit constitutionnel c'est de déposer des droits fondamentaux sans considération de l'origine, de la classe sociale, c'est le principe de l'égalité. Ces subventions là servent à des associations qui sont dans un exercice républicain d'intégration. Evoquer comme vous le faites le communautarisme c'est précisément mettre ces gens à l'index. C'est-à-dire les ramener à leur origine ethnique ou sociale. Vous inversez le principe même de ce qu'est cette subvention. C'est tout sauf du communautarisme. C'est permettre à des gens d'origines diverses de s'intégrer au mieux grâce à un secteur associatif qui fait la valeur de notre société. Il est louable que la ville de Grasse participe très modestement à cet effort associatif. C'est un aspect fondamental de notre république.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Y-a-t'il d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur BARBEY (2 voix), Madame BANCEL (2 voix) votent contre.
Cette délibération est adoptée à la majorité.

**2014 - 138 CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
PROGRAMMATION 2014 – LIEN SOCIAL ET CITOYENNETE
SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur Philippe WESTRELIN

Dans le cadre de la Politique de la Ville, 6 actions de prévention de médiation sociale ont été proposées, une par le « LEA » (Loisir Education Arts), une par « Harjès », deux par la Régie de quartier « Soli-Cités », une par « d'Une Rive à l'autre » et une par « les Jardins du Loup ».

Il convient d'autoriser la Ville de Grasse à verser les subventions pour ces 6 actions

1° Le LEA porte une action de médiation sociale et familiale qui propose un accompagnement à des personnes en difficulté.

La médiatrice anime un lieu d'accueil, ouvert aux familles (environ 300 personnes), dans la cité HLM de Virgile Barel au Plan de Grasse. Elle fournit un travail de prévention, d'accompagnement et de lutte contre l'exclusion et la précarité.

Pour 2014, 17 000 € de subvention sont proposés, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et sont répartis de la manière suivante :

- La Ville	10 000 €
- La Région	2 000 €
- Le Département	1 000 €
- La Caisse d'Allocations Familiale	4 000 €

2° HARJES propose un accompagnement social global, individualisé et développe une action de prévention et d'insertion pour un public vulnérable, en grande difficulté, du centre ville notamment. Cette action vise environ 800 bénéficiaires.

L'action permet de faciliter l'accès aux droits et aux services publics, dans les domaines du logement, de la santé, de la parentalité, du social et de l'emploi.

Pour 2014, 61 500 € de subvention sont proposés, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et sont répartis de la manière suivante :

- La Ville	23 000 €
- L'Etat	13 500 €
- La Région	10 000 €
- Le Département	15 000 €

3° L'association « D'une Rive à l'Autre » propose une animation : « passerelles vertes : de la ville à la nature », auprès d'environ 100 personnes de la partie basse du Centre Historique, notamment, place aux Herbes.

L'association contribue au fleurissement de la place, propose des ateliers créatifs et des sorties « nature » pour enfants et adultes.

Pour 2014, 19 000 € de subvention sont proposés, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et sont répartis de la manière suivante :

- La Ville	6 000 €
- L'Etat	2 000 €
- La Région	4 000 €
- Le Département	4 000 €
- La Caisse d'Allocations Familiale	3 000 €

4° La régie de quartier Soli-Cités, par le biais des jardins des habitants, contribue à renforcer le lien social entre habitants sur les résidences Joseph Delorme et Virgile Barel dans le quartier du Plan de Grasse et aux Fleurs de Grasse dans le quartier des Aspres.

L'association gère 3 jardins familiaux et apporte un appui technique aux habitants-jardiniers. Cette action touche environ 130 personnes.

Pour 2014, 22 500 € de subvention sont proposés, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et sont répartis de la manière suivante :

- La Ville	12 000 €
- L'Etat	3 500 €
- La Région	6 000 €
- Le Département	1 000 €

5° L'association « Les Jardins du Loup » propose de créer un jardin naturel collectif innovant hors sol, au cœur de Grasse, sur le toit du parking Martelly, afin de permettre aux habitants de se rencontrer et de partager des savoirs autour du jardin potager.

L'association anime des ateliers d'apprentissage des techniques innovantes, de sensibilisation aux enjeux de l'alimentation saine et de valorisation des déchets.

Pour 2014, 7 000 € de subvention sont proposés, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et sont répartis de la manière suivante :

- La Ville	4 000 €
- L'Etat	1 000 €
- La Caisse d'Allocations Familiales	2 000 €

6° La régie de quartier Soli-Cités propose de développer et maintenir le lien social au sein du quartier des Fleurs de Grasse par l'action Médiation et insertion.

Pour travailler sur l'aide à la parentalité, l'accès aux services publics, l'aide au logement, un adulte-relais sera présent sur le quartier des Fleurs de Grasse, et touchera environ 230 personnes.

Pour 2014, 20 000 € de subvention sont proposés, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et sont répartis de la manière suivante :

- La Ville	10 000 €
- L'Etat	5 000 €
- La Région	2 000 €
- La Caisse d'Allocations Familiales	3 000 €

Y-a-t'il d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur BARBEY (2 voix), Madame BANCEL (2 voix) votent contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire

Monsieur WESTRELIN, merci, je reprends la présidence de séance. Je vous propose une petite modification du déroulé de notre conseil municipal, notre collègue Dominique BOURRET devant nous quitter pour aller représenter la commune dans un conseil d'école et afin de la libérer, je vous propose que nous examinions les délibérations 2014-149, 2014-150 et 2014-151.

Madame Dominique BOURRET

Le présent rapport a pour objet la modification du mode de calcul des participations familiales pour :

- les accueils de loisirs fonctionnant à la journée et pendant les vacances scolaires.
- ainsi que le mode de calcul des participations familiales pour les accueils de loisirs fonctionnant le mercredi pendant la période scolaire.

Les calculs des participations familiales sont conventionnés avec la Caisse d'Allocations Familiales qui a déterminé le mode de participation financière des familles comme suit :

- un taux d'effort de 0,9 % du quotient familial pour un accueil de loisirs compris entre 2,06 € et 15 € par jour.
- un taux d'effort de 2,7 % du quotient familial pour un centre de vacances compris entre 7,62 € et 43 € par jour.

Il est nécessaire d'apporter une revalorisation de ces montants aujourd'hui pour suivre l'augmentation du coût journée (fournitures, transports et salaires des animateurs) tout en gardant des maximums de prix de journée permettant une certaine mixité sociale.

Il est proposé de porter ce maximum à 18 € pour un accueil de loisirs et 50 € pour un centre de vacances pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 670 € pour les accueils de loisirs et à 1 593 € pour les centres de vacances.

De plus au 1^{er} septembre 2014, en raison de l'application de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, la décision de placer la nouvelle demi-journée de classe le mercredi matin entraîne une modification des horaires des accueils de loisirs fonctionnant ce jour-là.

En effet l'accueil des enfants se fera à partir de 11h30 (fin de classe) jusqu'à 18h30 au lieu de 7h30/18h30.

De ce fait, le mode de calcul de la participation familiale doit être modifié et il est proposé d'appliquer pour la participation familiale du mercredi un taux d'effort de 0,7 % du quotient familial pour cette journée avec :

- un prix minimum de 1,61 € (quotient familial de 0 à 230 € maximum).
- un prix maximum de 14 € (quotient familial de 2 000 € minimum).

Il convient dès lors d'approuver ces nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire

Avez-vous des interventions ?

Pas d'intervention, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2014 - 150 PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CLASSES « DECOUVERTES » 2015

Madame Dominique BOURRET

Le présent rapport a pour objet de définir la participation aux séjours des classes « découverte » : classe de neige, de mer, d'altitude, environnement ou de découverte des nouvelles technologies.

La ville de Grasse participe, comme le Conseil Général des Alpes-Maritimes, au financement des séjours des classes "découverte" pour les enfants des écoles primaires.

De cette manière, la ville limite la participation des familles et favorise l'adhésion de celles-ci à ces projets de classe.

La participation financière de la ville s'harmonise avec celle du Conseil général des Alpes-Maritimes : la participation municipale aux séjours en classes "découverte" sera de 9,45 € par jour et par enfant, pour l'année 2015, au lieu des 9,40 € pour l'année 2014, étant bien précisé qu'elle se limite aux frais de fonctionnement.

Pour l'année 2015, la commune participera au financement de 2 645 journées.

Je vous propose de voter cette participation.

Monsieur le Maire

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2014 - 151 REPAS DE LA CLASSE RELAIS AU SELF MUNICIPAL

Madame Dominique BOURRET

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil au restaurant municipal avec le collège Carnot pour l'accueil des élèves de la Classe Relais.

L'objectif de la Classe Relais de Grasse est de permettre un traitement pédagogique et éducatif adapté à des élèves en grande difficulté afin de faciliter leur implication effective dans un parcours scolaire, qu'il soit général, technique ou professionnel.

Pendant la durée du passage en Classe Relais (5 à 7 semaines par an), les élèves doivent obligatoirement prendre les repas de midi, encadrés par l'équipe de la Classe Relais de Grasse.

Le Collège Carnot sollicite la Ville de Grasse pour que les élèves de la Classe Relais puissent déjeuner au restaurant municipal.

Le prix du repas est strictement égal au prix fixé contractuellement entre la Ville de Grasse et son délégataire dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Cette demande de dispositif est sans incidence financière pour la Commune.

C'est pourquoi il est proposé que les repas des élèves de la Classe Relais soient facturés au Collège Carnot pour ses propres élèves et que pour les autres élèves le paiement soit directement effectué par une carte prise sur place, comme c'est le cas pour les employés municipaux.

Il est proposé également que la Ville n'applique pas de droit d'accès au restaurant municipal pour les élèves de la Classe Relais de Grasse, en les considérant ainsi comme des élèves grassois entrant dans ces effectifs.

Il convient de signer une convention avec le Collège Carnot pour la prise en charge des élèves de la classe Relais.

Monsieur le Maire

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 139 CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
PROGRAMMATION 2014 – SANTE ET ACCES AUX SOINS
SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire

Monsieur WESTRELIN je vous demande de bien vouloir présenter cette délibération et je vous confie à nouveau la présidence de séance.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Dans le cadre de la Politique de la Ville, 2 actions de prévention de la santé publique ont été proposées, une par le CCAS de Grasse et l'autre par l'Association ARPAS.

Les partenaires financiers du CUCS se sont positionnés lors du dernier comité de pilotage du 21 mai 2014 (voir détail ci-dessous).

Il convient d'autoriser la Ville de Grasse à verser les subventions pour ces 2 actions.

1° L'Atelier Santé Ville porté par le CCAS permet d'assurer l'animation d'un réseau de plus de 200 partenaires (du Plan Local de Santé Publique), et de proposer des actions de prévention grand public, notamment en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Exemple d'actions : actions de prévention santé, tels que Cap Santé, Cap Nutrition, semaines de prévention du diabète, de la santé mentale, du sida.

Pour 2014, 30 000 € de subvention sont proposés, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et répartis de la manière suivante :

- | | |
|------------------------------------|----------|
| - La Ville | 6 000 € |
| - L'Etat (par le biais de l'Acisé) | 24 000 € |

2° L'ARPAS propose un accompagnement psychologique et un soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle. Cette action vise 30 bénéficiaires.

Il est prévu des entretiens de diagnostic et d'orientation à la demande des partenaires de l'insertion professionnelle et des services de justice.

Pour 2014, 5 000 € de subvention sont proposés, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et sont répartis de la manière suivante :

- | | |
|-------------|---------|
| - La Ville | 3 000 € |
| - La Région | 2 000 € |

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 140 CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
PROGRAMMATION 2014 – EQUIPE OPERATIONNELLE CUCS
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur Philippe WESTRELIN

L'équipe opérationnelle, composée d'un chef de projet et d'un agent de développement permet d'assurer le pilotage du dispositif, l'animation du réseau partenarial, l'instruction, le suivi et l'évaluation des actions financées au titre de la Politique de la Ville.

Dans le C.U.C.S., il est prévu le cofinancement de cette équipe par le CG06, le CR PACA et l'Etat.

Pour 2014, le coût total de l'action correspondant à la charge salariale de l'équipe opérationnelle, s'élève à : 94 506 €. Les subventions accordées par les partenaires sont :

- L'Etat	17 000 €
- La Région	10 000 €
- Le Département	17 000 €

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Monsieur BARBEY (2 voix), Madame BANCEL (2 voix) votent contre.
Cette délibération est adoptée à la majorité.

**2014 - 141 PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS PUBLICS
DEMANDE D'OCTROI – FAITS SURVENUS RUE DE LA DELIVRANCE**

Monsieur Jonathan TURRILLO

Le présent rapport porte sur un agent de la police municipale, victime d'outrages dans l'exercice de ses fonctions et qui s'est porté partie civile devant le tribunal correctionnel dans son audience du 6 juin dernier. Nous devons accorder à Monsieur ENARGELICO Christophe la protection fonctionnelle afin de permettre la prise en charge des frais de dépense. Maître Luc GIRARD a été missionné aux fins de représentation.

Je vous demande de bien vouloir octroyer la protection fonctionnelle de cet agent, de prendre en charge les honoraires d'avocat et de dire que la somme nécessaire est inscrite au budget.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 142 SERVICE BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUE
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES INTERVENANTS
SUR LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUE**

Monsieur Jonathan TURRILLO

Le présent rapport a pour objet l'adoption des tarifs pour la prise en charge des frais de transport des intervenants sur le réseau des bibliothèques-Médiathèque.

Le service bibliothèques & médiathèque a recours à plusieurs types d'intervenants dans le cadre de son action culturelle : conteur, plasticien, sculpteur, dessinateur, photographe etc....

La prise en charge de leur transport au coût réel ne permet pas de limiter l'utilisation de moyens de locomotion coûteux et souvent peu soucieux du développement durable.

Pour obtenir un traitement égalitaire de tous les intervenants et de les inciter à utiliser des moyens de locomotion adaptés à la réduction de l'empreinte carbone, une grille de prise en charge des transports sera utilisée selon le site internet Michelin.

Trois grilles tarifaires sont proposées :

- Tarif véhicule personnel (voiture ou moto).
- Transports en commun ou utilisation de plusieurs modes de transport (ex : véhicule personnel + train).
- Covoiturage : Prise en charge pour le conducteur.

Le calcul d'indemnités se fera en amont de l'émission d'un devis et sera inclus dans le coût de l'intervention avec la mention « frais de transport ». Aucun frais d'autoroute ou autre ne pourra être rajouté.

Je vous propose donc de voter l'adoption de la prise en charge des tarifs transports.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 143 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE
DROITS ANNUELS D'INSCRIPTION**

Monsieur Jonathan TURRILLO

Le présent rapport a pour objet de proposer de nouveaux tarifs plus simples et mieux adaptés aux nouvelles pratiques pédagogiques au sein du Conservatoire de Grasse.

Les tarifs du Conservatoire de musique à rayonnement communal de Grasse ont été définis par délibérations du Conseil Municipal du 26 juin 2009, du 6 décembre 2012 et du 4 juillet 2013.

La présente délibération, qui abroge les précédentes, a pour objet de redéfinir les droits annuels d'inscription au Conservatoire, et ce en les simplifiant et en tenant compte de nouveaux enseignements récemment mis en place (mini-cordes, orchestre, orchestre d'harmonie, musique de chambre, orchestre pour adultes, etc.).

Les nouveaux tarifs proposés dans la grille ci-après seront applicables à compter de l'année scolaire 2014-2015. A ces tarifs d'inscription viennent s'ajouter des frais de dossier de 15 € par élève, payables en une fois lors du 1^{er} trimestre d'inscription de l'élève. L'exonération de ces frais de dossier est appliquée en cas de paiement des droits annuels en une fois, au 1^{er} trimestre de cours.

Si plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits au Conservatoire, une réduction forfaitaire de 45 € est appliquée sur les droits annuels d'inscription de chacun.

Tout élève inscrit en cours d'instrument participe également à des pratiques collectives instrumentales sans supplément tarifaire.

Tout élève de moins de 25 ans inscrit en cours d'instrument ou en enseignement théorique peut participer au chœur d'enfants sans supplément tarifaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter ces nouveaux tarifs.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2014 - 144 **VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
PROMOTION DES EDITIONS DU PATRIMOINE
DON D'OUVRAGES**

Monsieur Jonathan TURRILLO

Le présent rapport a pour objet la promotion des Editions du Patrimoine de Grasse par le retrait de la vente de 50 exemplaires destinés à la presse spécialisée ou au service du Protocole de la Ville de Grasse pour la promotion de l'image de la Ville.

Le retrait de la vente de 50 exemplaires de chaque tirage des Editions du Patrimoine de Grasse sera un manque de recettes de 525 € sur chaque numéro des Éditions.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire, pour permettre ce retrait de la vente, de délibérer.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2014 - 145 **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA SCI THAIS
TRAVAUX POUR SECURISER L'ACCES SUR LES PARCELLES DE LA SCI
ET TRANSFERT DE PROPRIETE**

Monsieur Jonathan TURRILLO

Un permis de construire a été accordé à la S.C.I. Thais le 10 juin 2013 pour la construction de bâtiments à vocation commerciale situés au Moulin de Brun. Il prévoyait des aménagements à la charge de la promotion pour permettre de gérer la sécurité et la fluidité des entrées et des sorties des utilisateurs dudit centre commercial sur le chemin du Moulin de Brun.

La convention annexée permet la réalisation de ces ouvrages par le promoteur sur la voirie communale. Elle prévoit les modalités de contrôle et de réception des travaux par la collectivité.

La création de ces ouvrages nécessitent d'élargir la voirie et donc de transférer la propriété d'une partie de la parcelle, aujourd'hui propriété de la SCI THAIS à la ville de Grasse pour l'euro symbolique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de la convention entre la Ville de GRASSE et la SCI THAIS pour d'une part la réalisation des aménagements destinés à sécuriser les accès au centre commercial et d'autre part la cession à la Ville de GRASSE d'une partie de la parcelle CN 320 et 323 pour l'euro symbolique, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la réalisation de la présente.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2014 - 146 DEMANDE DE RENOUELEMENT DU CLASSEMENT EN "COMMUNE TOURISTIQUE"

Madame Catherine BUTTY

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la dénomination de la Ville de Grasse en « Commune touristique ».

La Commune de Grasse est dénommée Commune Touristique depuis le 12 octobre 2009 et pour une durée de 5 ans.

Pour renouveler la dénomination une nouvelle demande doit être déposée en Préfecture.

Cette demande doit répondre à trois critères :

- Office de Touristique Classé.
- De l'animation tout au long de l'année.
- Des hébergements touristiques permettant l'accueil des touristes.

Parallèlement, la demande de classement de l'Office de Tourisme en 2ème catégorie a été déposée à la Préfecture.

La dénomination « Commune touristique » est nécessaire dès lors que la Ville demandera le renouvellement de la dénomination de "station classée de tourisme". Cette dernière dénomination est valable aujourd'hui à Grasse jusqu'en 2018.

Je vous demande par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de renouvellement pour la Commune de la dénomination « Commune touristique ».

Monsieur Philippe WESTRELIN

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2014 - 147 AVENANT N°1 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE - MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU PERSONNEL DU SERVICE « FETES ET ECLAIRAGE » : MODIFICATION DES MODALITES FINANCIERES

Madame Valérie COPIN

Par délibérations en date des 31 mars 2011 et 6 décembre 2012, le conseil municipal a autorisé la signature de conventions de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse d'une partie du personnel de la ville de Grasse rattaché au service « Fêtes et Eclairage public » pour la réalisation de travaux d'éclairage public dans les zones d'activité d'une part des Bois de Grasse et d'autre part de Sainte Marguerite.

L'article 7 des deux conventions prévoit les modalités financières de la mise à disposition.

L'application de l'article 7 s'est avérée délicate à mettre en œuvre au regard de ses modes de calculs, il vous est proposé de le modifier comme suit :

Le remboursement par l'EPCI à la Ville de Grasse des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un état descriptif détaillé des charges de personnel, du matériel utilisé ainsi que des fournitures nécessaires. L'inventaire de ces coûts de fonctionnement sera signé de manière contradictoire par les parties contractantes.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2014 - 148 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION AUX ELUS

Madame Valérie COPIN

La présente délibération a pour objet de proposer par le biais d'un mandat spécial, le remboursement aux frais réels, sur présentation de justificatifs, pour toutes les dépenses engagées à l'exécution des frais de mission pour les élus. Afin de bien clarifier les choses il faut :

- Une délibération du conseil,
- Les frais remboursés répondent à un intérêt public,
- Les élus présentent les pièces justificatives.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 152 SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS
D'ASSAINISSEMENT PUBLIQUES SUR LES PARCELLES EM 39 ET 40**

Madame Nicole NUTINI

Le présent rapport a pour objet l'établissement d'une servitude de passage au profit de la ville de Grasse concernant une conduite d'eau usée, sur les parcelles EM 39 et 40 situées chemin des Chèvrefeuilles.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 153 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES
RELATIVE AUX VACCINATIONS ANNEE 2014**

Madame Nicole NUTINI

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes relative aux vaccinations pour les enfants de plus de 6 ans.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 154 MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL OUEST 06
CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOLLECTIVITES**

Madame Anne-Marie DUVAL

Engagée depuis 2011 dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) en partenariat avec les communes de Cannes, Antibes, les Communautés d'Agglomération de Pôle Azur Provence et de Sophia Antipolis, la ville de Grasse souhaite poursuivre ce partenariat dans sa phase de mise en œuvre du plan d'actions. La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins souhaitant rejoindre la démarche, le changement de périmètre de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence devenant Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ainsi la fin de la première convention de partenariat implique l'élaboration d'une nouvelle convention.

Monsieur Philippe WESTRELIN

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 155 AUTORISATION DE REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER
DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS DE 2012 A 2031**

Monsieur Philippe WESTRELIN

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de révision d'aménagement de la forêt communale proposé par l'ONF pour la période 2012-2031.

Après avoir établi un état des lieux du patrimoine forestier, l'ONF propose un programme d'actions concernant le foncier et les concessions, la production ligneuse, la fonction écologique et sociale, la protection contre les risques naturels et les menaces sur la forêt.

L'ONF propose en outre des indicateurs de suivi de ces actions et une première estimation des frais et recettes potentielles.

La Ville de Grasse choisira de mettre en œuvre les propositions annuelles de travaux de l'ONF selon les orientations et les possibilités budgétaires.

Le montant serait de l'ordre de 15 000 € sans jamais le dépasser, d'autant plus que certains travaux (débroussaillage par exemple) pourront être réalisés en régie municipale.

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur WESTRELIN, je reprends la Présidence de la séance.

**2014 - 156 JASMINADE 2014
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PEUGEOT AZUR**

Madame Aline BOURDAIRE

La présente délibération a pour objet la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de GRASSE et la société SCA PEUGEOT AZUR pour la JASMINADE 2014.

La SCA PEUGEOT AZUR dans le cadre de ses événements de parrainage s'est rapprochée de la Ville de GRASSE en vue d'associer sa marque à la manifestation grasseoise « LA JASMINADE » qui se déroulera les 1,2 et 3 août 2014.

La société mettra à disposition de la Ville deux véhicules électriques pendant le corso. Elle prendra en charge l'impression de 150 tee-shirts destinés à identifier l'organisation et à être offerts ainsi que des petits cadeaux de type porte-clés, clés USB ... supports de communication destinés à être distribués par les services de la Ville pendant la manifestation.

La Ville en contrepartie s'engage à leur conférer l'exclusivité du partenariat automobile ainsi qu'à leur laisser une place sur le domaine public de la Ville pour installer une tente destinée à promouvoir deux modèles de véhicules électriques.

Je vous demande de bien vouloir adopter ce partenariat pour la Jasminade 2014.

Monsieur le Maire

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Je profite de ce moment qui m'est donné pour saluer le travail de Madame BOURDAIRE qui a souhaité s'engager dans cette thématique qu'est l'événementiel avec beaucoup d'énergie et de volonté.

**2014 - 157 DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
ECOLE ELEMENTAIRE GAMBETTA**

Monsieur Jean-François LAPORTE

Nous avons réalisé, entre 2013 et 2014, les travaux suivant dans cette école :

- réfection de l'office de réchauffage
- création de sanitaires neufs dans l'ancien préfabriqué
- création d'une salle polyvalente dans l'ancien préfabriqué
- remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation plus performante et donc plus économique (dans le cadre du Contrat de Performance Energétique).

Soit dans le cadre de nos marchés à bon de commande soit dans le cadre du CPE.

Mais lors de la CCS (commission communale de sécurité) les pompiers nous ont demandé de dorénavant les solliciter en amont et de faire passer l'organisme de contrôle. Nous avons donc besoin de régulariser la situation pour l'école Gambetta de façon administrative par le dépôt d'une AT et d'une notice de sécurité, avant de demander à la CCS de réceptionner ces travaux.

Monsieur le Maire

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 158 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
BELVEDERE BIBLIOTHEQUE PATRIMONIALE**

Monsieur Jean-François LAPORTE

Cette délibération est nécessaire pour le dépôt du permis de construire pour la réalisation de l'accès principal à la Bibliothèque patrimoniale. Néanmoins, dans une démarche d'optimisation des coûts, une étude consistant à utiliser l'actuel accès PMR (personnes à mobilité réduite) en accès principal est en cours. Cela permettrait de réduire le coût aux environs de 50 000 € au lieu des 280 000€ indiqués dans la délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 - 159 DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
ANCIEN VESTIAIRE STADE DE LA PAOUTE – CREATION CUISINE**

Monsieur Jean-François LAPORTE

Afin d'éviter les barbecues clandestins et dangereux le service des sports a décidé de proposer aux associations un local dédié à la cuisson afin d'être aux normes de sécurité et d'hygiène.

Les travaux seront réalisés en totalité par la régie des sports. Les pompiers rencontrés le 30 juin à ce sujet ont donné leurs préconisations définitives.

Il convient en conséquence de réaliser les notices de sécurité et prévoir le passage du bureau de contrôle pour cette autorisation de travaux.

Monsieur le Maire

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2014 – 161 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
LOCAUX SAINT CLAUDE ET SAINT MATTHIEU**

Monsieur Jean-François LAPORTE

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à déposer trois Permis de Construire pour des travaux de changement d'affectation et d'aménagement sur deux maisons et deux appartements attenants aux écoles de Saint Claude et Saint Matthieu, qui faciliteront l'accueil d'activités périscolaires organisées par la Ville. Afin de permettre un accueil et une organisation adaptés aux activités périscolaires organisées par la ville, et dont les besoins sont renforcés par la réforme des rythmes scolaires, l'affectation de nouveaux locaux s'est révélée nécessaire.

Ces espaces aménagés participeront au bien-être de l'enfant en leur offrant plus d'espaces de vie collective et des salles adaptées pour des ateliers en petits groupes.

La ville de Grasse a procédé à l'acquisition de deux maisons attenantes aux groupes scolaires de Saint Claude et Saint Mathieu et peut réaffecter deux appartements de fonction libérés, au-dessus de l'école maternelle l'Eau Vive à Saint Claude,

Toutefois il faut prévoir leur transformation et aménagement afin de satisfaire aux nouveaux usages et à la réglementation dans le cadre d'un ERP.

Les travaux envisagés nécessitent le dépôt de permis de construire.

Les travaux seront faits en régie par le service Jeunesse et par les ateliers communaux, à l'exception des prestations de sécurité et conformité qui seront sous-traitées (alarme, consuel, bureau de contrôle, issus de secours...),

C'est pourquoi il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les Permis de Construire suivants afin de réaliser le changement d'affectation de ces locaux ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurité et de conformité :

- Un permis de construire pour changement d'affectation et aménagement d'une maison attenante à l'école Gérard Philipe à Saint Claude
- Un permis de construire pour changement d'affectation et aménagement d'une maison attenante à l'école de Saint Mathieu, ainsi que pour l'agrandissement de la cour d'école
- Un permis de construire pour changement d'affectation et aménagement des deux appartements de fonction au-dessus de l'école maternelle de l'Eau vive à Saint Claude.

Monsieur le Maire

Avez-vous des commentaires ?

Pas de commentaire, nous procédons au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire

Je vais vous présenter une motion adressée à Monsieur le Président de la République où je serais heureux que l'ensemble du conseil municipal puisse s'exprimer dans le même sens, suite à de nombreuses discussions, sur une demande de renoncement au projet de suppression des Conseils généraux. Nous considérons et je considère que Monsieur François HOLLANDE, Président de la République porte atteinte à nos institutions, à l'histoire de ce département et de la France, en souhaitant supprimer cette collectivité territoriale qu'est le Conseil général (et aussi le Département des Alpes-Maritimes), en expliquant qu'on fera des économies en supprimant cette instance. A mon sens avant de supprimer cette instance, il faut se poser la question des charges de l'Etat transférées, sur le RMI par exemple, aujourd'hui RSA, à la charge du Département des Alpes-Maritimes. D'ailleurs ce n'est pas parce que nous aurons supprimé le Conseil général ou le Département que la thématique du RSA n'existera plus. Le Président de la République propose de supprimer les Conseils généraux sans même avoir eu une démarche de discussion, de concertation, afin d'associer à l'ensemble de nos territoires cette réflexion majeure. Aujourd'hui, il est proposé pour des raisons diverses de décaler les élections cantonales, non plus en mars mais en décembre et de se servir des moments de scrutins électoraux comme des moments d'ajustement en fonction des cotes de popularité. Cela me semble scandaleux. C'est une atteinte grave à nos institutions. La collectivité territoriale du Conseil général est la collectivité de la proximité, de la solidarité avec les communes, de la solidarité des territoires. Comment parler aux Maires de Gourdon, Saint-Vallier, Saint-Auban...et leur dire que demain ils n'auront plus la dotation cantonale et tout ce que le Département des Alpes-Maritimes fait sur leur territoire n'existera plus parce que Monsieur HOLLANDE l'a décidé. C'est une faute lourde, grave et j'ai souhaité délibérer, j'espère dans l'unanimité, pour demander la suppression de ce projet. J'ai échangé avec mes collègues de l'association des Maires des Alpes-Maritimes qui toute tendance politique confondue, partagent cette orientation et ce sentiment de gravité de la situation. Je vous propose dans ce présent rapport de demander à Monsieur le Président de la République et à Monsieur le Premier Ministre de renoncer au projet de suppression des Conseils généraux. Je vais donner la parole au groupe Rassemblement Bleu Marine pour s'exprimer en la matière. Monsieur EUZIERE était favorable sur le principe d'une délibération condamnant clairement le Président de la République, son gouvernement et cette approche. Monsieur EUZIERE m'a fait parvenir vendredi par mail une autre motion demandant de modifier cette motion avec celle qu'il a préparée avec son groupe. Moi je vous propose de maintenir la délibération que j'ai rédigée et je propose de voter à l'unanimité pour que demain, dans la presse, on dise que tous les groupes confondus veulent condamner cette approche de Monsieur HOLLANDE. Le Conseil général est partenaire essentiel de la commune, il participe à la vie associative et économique de notre commune jouant un rôle majeur en matière de solidarité humaine qui est sa première mission, avec un budget de 550 millions d'euros, en direction de l'aide sociale, du RSA, du schéma gérontologique. Que ferions-nous si demain nous n'avions plus le Conseil général qui organise la création d'EHPAD, la téléalarme, la maison du handicap, la protection de l'enfance, l'insertion sociale ? Toutes des thématiques importantes dans ces périodes de difficulté économique. Cette collectivité existe depuis la révolution française. Elle a connu de nombreuses modifications et sa suppression aurait une très grave conséquence pour notre commune et pour ses habitants. Je souhaite que nous puissions adresser un message clair et fort à Monsieur le Président de la République.

Monsieur Paul EUZIERE

Voir intervention jointe en annexe.

Monsieur le Maire

Je suis content de vous entendre dire que vous êtes d'accord avec moi sur le fond et que c'est honteux ce que fait Monsieur HOLLANDE.

Monsieur Paul EUZIERE

Je n'ai pas dit honteux.

Monsieur le Maire

Mais vous êtes d'accord sur le fond. Je ne connais pas l'histoire des conseils d'arrondissement mais je connais les histoires de mon arrondissement et de mon département. Je ne suis pas du tout d'accord avec ce que vous évoquez. Le partenaire qui est le Conseil général pour notre commune de Grasse est un partenaire essentiel. Vous allez me dire il y a la région mais ce n'est pas forcément la même gestion, la même approche pour desservir notre territoire. Les flux financiers sont peut-être plutôt du côté de Marseille qu'ici. Si demain on dit au théâtre de Grasse que la participation de 180 000 € faite annuellement ne se fait plus, je pense qu'on aura des graves rendez-vous devant nous. Regardez les réalisations sur notre territoire en si peu de temps, ce rééquilibrage entre l'ouest et l'est du département. La construction d'un commissariat de Police Nationale financé en totalité par le Conseil général en lieu et place de l'Etat. Là où l'Etat n'a pas pu mettre un euro pour la construction de la caserne des pompiers sur notre territoire communal, là où la ville de Grasse a dû mettre à disposition un terrain de 16 000 m² et demander au Conseil général de financer à 100% la construction. Heureusement que le Département est là. L'Etat dans sa volonté de décentralisation d'un certain nombre de choses veut transférer le RMI aux Départements et aux Conseils généraux qui en ont l'instruction. Ce RSA qui, dans ces périodes de difficulté, ne cesse d'augmenter parce que les allocataires sont frappés par cette conjoncture économique qui est la nôtre aujourd'hui. Le RSA, il ne suffit pas de dire qu'il n'y aura plus d'instructeurs et que la Région le gèrera car le besoin de régler ces questions est bien présent. Heureusement que le Conseil général est là. Heureusement que le Département accompagne le double giratoire d'Emmanuel Rouquier en consacrant plus de 3 millions d'euros afin d'améliorer notre circulation Grassoise. Moi, je dis que le Conseil général reste pour nous un acteur majeur, le plus grand partenaire. Je vous invite dans les prochains jours à aller parler à Yves FUNEL, à Jean-Marc DELIA, à l'ensemble des élus des Alpes-Maritimes. J'aurai souhaité que l'on vote ensemble cette délibération et que l'association des Maires des Alpes-Maritimes puisse porter haut et fort une délibération pleine et entière de la municipalité Grassoise ainsi que de l'ensemble des villes du Département toutes tendances confondues y compris comme votre ami Francis TUJAGUE, qui vous expliquera, lui, le bien fondé de cette délibération. J'avais eu une lueur d'espoir lorsque vous m'avez dit lors du dernier Conseil Municipal « Monsieur VIAUD, retirez cette délibération de l'ordre du jour, parce que l'on doit se parler et parce qu'on doit la voter ».

Monsieur Paul EUZIERE

C'est un débat très intéressant mais vous avez systématiquement confondu le Département et le Conseil général. Ce dont il s'agit, c'est de supprimer une assemblée. On peut être pour, on peut être contre. Je suis contre la suppression du Conseil général : « mais dire les compétences du Conseil général seront supprimées ainsi que celles du Département », ce n'est pas sérieux.

Monsieur le Maire

Monsieur EUZIERE, si vous êtes contre, pourquoi ne pas voter pour cette motion ?

Monsieur Paul EUZIERE

Premièrement parce que la suppression du Conseil général n'est pas la suppression du Département. Deuxièmement parce que je me projette dans le temps et que je sais que cette question reviendra. Ce dossier va être mis en échec mais néanmoins reviendra dans quelques mois ou dans quelques années devant l'opinion. Je souhaite que toute modification dans nos institutions soit débattue et tranchée par référendum. Ce sont les Français qui doivent se prononcer sur les institutions, pas simplement certains, ça c'est une démarche citoyenne et non politicienne.

Monsieur le Maire

Finalement je me dis que nous sommes d'accord et que nous n'arrivons pas à voter ensemble.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il me semble difficile de toucher à nos institutions sans passer par un référendum. Maintenant vous cherchez à ce que cette délibération soit votée à l'unanimité et il ne me semble pas que dans l'argumentaire de Monsieur EUZIERE, il y ait de gros problèmes. Je ne comprends pas pourquoi ces arguments ne peuvent pas être repris afin de donner un texte encore plus fort. Je ne comprends pas que l'on n'arrive pas à produire un texte commun sur cette démarche.

Monsieur le Maire

Cela fait deux mois que nous en parlons avec les groupes.

Monsieur Franck BARBEY

Notre groupe n'a pas changé d'avis, nous sommes toujours favorables à cette délibération mais nous constatons encore une girouette des gouvernements qui se sont succédés depuis 30 ans. Monsieur MITTERAND nous prônait la décentralisation. Ce gigantesque charcutage de ce territoire nous fera perdre un peu plus notre identité culturelle et territoriale. Donc nous serons favorables pour voter cette délibération.

Monsieur le Maire

Je vous remercie de la ligne de conduite qui est toujours la même.

Pour répondre à Monsieur CASSARINI, nous avons échangé, travaillé sur ce texte avec Messieurs EUZIERE et DEGIOANNI et nous avons présenté cette délibération au conseil municipal du mois de mai. Lors du conseil, Monsieur EUZIERE m'a demandé de la retirer car nous n'avions pas eu assez de temps pour travailler. On se voit et on change quelques mots. Et aujourd'hui je me retrouve avec un texte qui n'a plus rien à voir. Cette délibération est le fruit d'un travail avec l'ensemble des Maires des Alpes-Maritimes dont je suis le vice-président avec Monsieur Jean LEONETTI. Nous avons décidé de mettre une délibération au vote de l'ensemble des Maires pour avoir de la force et afin de transmettre ces délibérations au plan national. Tous les Maires ont fait délibérer leur conseil sans modifier la délibération. J'étais favorable à ce que l'on change quelques mots mais lorsque l'on change la totalité du contenu ce n'est pas possible. Aujourd'hui il n'est plus question de délibérer pour dire on est contre l'action du gouvernement mais on demande un référendum. Nous aurons à nouveau des débats comme celui-ci dans les mois ou les années à venir, sur le rôle de l'intercommunalité, sur les questions des transferts de charge, sur les questions de mutualisation de service, sur les questions de rationalisation, sur les transferts de compétence. Je serai heureux et passionné d'échanger avec vous car cette projection de nos institutions m'intéresse.

Nous allons procéder au vote.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y a deux motions.

Monsieur le Maire

Nous procédons au vote de la motion que je propose. Votre motion va être inscrite dans le procès-verbal mais nous n'allons pas voter deux motions. Il y a un exécutif communal qui présente une délibération avec un projet. Vous, vous présentez une autre motion mais nous ne mettons pas les deux au vote. De plus, nous ne l'avons pas annoncé au début du conseil.

Monsieur EUZIERE, j'aurai cette honnêteté intellectuelle dans la lettre que j'écrirai à chacun des Maires de dire que vous avez voté contre ma motion parce que vous en avez proposé une autre et je l'expliquerai pour ne pas biaiser la réalité.

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG, Monsieur Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Madame Mekia ADDAD, Monsieur CASSARINI, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO votent contre.

Cette délibération est adoptée à la majorité.

La séance est levée à 19h05.

La présente motion sur la suppression des Conseils généraux appelle plusieurs remarques de notre part:

D'une part, l'ensemble de cette motion repose sur **une confusion entre une subdivision territoriale et collectivité territoriale de la République et, d'autre part le Conseil général qui est une assemblée élue** dont la représentativité et les pouvoirs ont connu de nombreux aléas depuis 1789.

Le projet de M. Hollande et de l'actuel gouvernement est de faire disparaître non pas le Département (dont les compétences sociales seraient maintenues) mais de supprimer le Conseil général. C'est à dire l'assemblée élue.

Ce faisant, **il reprend la logique de la loi de 2010 présentée sous la Présidence de M. Sakozy** qui supprimait les deux niveaux de Conseiller général et de Conseiller régional pour fusionner en une seule fonction, celle de Conseiller Territorial.

Cette volonté participe de **la même logique de démantèlement des institutions nationales et républicaines dans le cadre de la construction d'une Europe des Régions** avec des intercommunalités de plus en plus grosses et toujours plus technocratiques qui éloignent de plus en plus le citoyen des décisions qui le concernent.

En tout état, de cause, **toute modification de nos institutions doit passer par un grand débat national qui soit conclu par la consultation des Français par référendum.**

Nous avons fait la proposition:

- que soient retirés les phrases suivantes ou membres de phrases:

1/"considérant que le CG est par nature la collectivité de la solidarité territoriale" qui est faux. Il n'y a pas de nature spécifique du Département sinon d'être un découpage administratif de la République. D'autre part, c'est la commune qui est par définition " la collectivité de la solidarité territoriale".

2/"considérant que le CG est le partenaire essentiel de notre commune" qui est faux. A tous points de vue, notamment des dotations financières, "le partenaire essentiel" des communes est l'Etat.

3/"considérant que la suppression du Conseil Général aurait de très graves conséquences pour notre commune et pour ses habitants". Ce qui est une affirmation gratuite.

L'histoire de nos républiques depuis 1945 montre que l'on peut modifier ou supprimer des assemblées élues sans qu'il y ait *"de graves conséquences pour les communes"*.

- que soit rajoutées 2 idées forces qui expriment **des positions de principes non politiciennes et citoyennes:**

1/ A la suite du rapport Balladur en 2009 et de la réforme territoriale de 2010, le projet de suppression des conseils généraux annoncé par le Président de la République, le 6 mai dernier, participe de la même logique de démantèlement des institutions nationales et républicaines dans le cadre de la construction d'une Europe des Régions avec des intercommunalités de plus en plus grosses, toujours plus technocratiques qui éloignent sans cesse davantage le citoyen des décisions qui le concernent.

2/ Soucieux de la volonté des citoyens, le Conseil municipal de Grasse demande que toute modification de nos institutions passe par un grand débat national qui se conclue par la consultation des Français par référendum.

Voilà les remarques qu'a appelées de la part de notre groupe la motion sur la suppression des CG.

Groupe "Grasse à Tous-Ensemble et Autrement"

Motion "Suppression des conseils généraux"

Faisant suite au « Rapport Balladur » en 2009 et à la « réforme territoriale » de 2010 qui supprimait les deux niveaux de Conseiller général et de Conseiller régional pour fusionner en une seule fonction, celle de Conseiller Territorial, le projet de suppression des conseils généraux annoncé par le Président de la République, le 6 mai dernier, participe de la même logique de démantèlement des institutions nationales et démocratiques dans le cadre de la construction d'une Europe des régions fondée sur des intercommunalités de plus en plus grosses qui éloignent toujours plus le citoyen des décisions qui le concernent.

Le conseil municipal de Grasse se prononce, en conséquence, contre toute suppression des Départements.

Soucieux du respect de la volonté des citoyens, le Conseil municipal demande que toute modification de nos institutions, en premier lieu l'avenir des Conseils généraux, soit débattu et tranché souverainement par référendum.

Grasse, le 1^o juillet 2014.